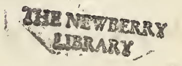
VUES GÉNÉRALES

SUR L'ITALIE, MALTE, etc. etc.

DANS leurs différens rapports avec la République française.



VUES GÉNÉRALES

SUR L'ITALIE, MALTE, etc. etc.

Dans leurs rapports politiques avec la République française,

ET SUR LES LIMITES DE LA FRANCE À

LA RIVE DROITE DU RHIN,

SUIVIES

D'un mémoire sur les Beaux-Arts, et les institutions propres à les faire fleurir.

PAR le citoyen F. POMMEREUL.

> Ce n'est pas le tout de vaincre, il faut encore savoir user de la victoire.

A PARIS,

CHEZ BAILLY, libraire, barrière des Sergens.
LOUVET, DESENNE, libraires, au palais Egalité.

VENDÉMIAIRE, an 5 de la République.

VUES GÉNÉRALES

SUR L'ITALIE

Dans ses rapports avec la République française.

L'ITALIE est divisée en onze souverainetés, savoir : les états du roi de Sardaigne, du roi des Deux-Siciles; du Pape; de la maison d'Autriche; des ducs de Toscane, de Parme, de Modène; et ceux des Républiques de Venise, de Gênes, de Lucques, et de S. Marin.

Ce morcellement de l'Italie est l'effet de la chûte de l'Empire romain, et ensuite de la longue dispute entre deux puissances auxquelles l'opinion donna jadis beaucoup de force, et auxquelles l'opinion n'en prête plus aujourd'hui, l'Empire et le Sacerdoce.

La division de ce pays entre tant de princes, ennemis les uns des autres, est avantageuse à ses voisins; leurs intérêts sont si croisés, si compliqués, si opposés, les limites de leurs divers territoires si mal établies, que cela seul sera toujours capable d'y entretenir une discorde qui ne pourrait cesser que par une conquête générale,

où par la réunion successive de ses divers états, que les alliances et mariages d'une maison ambitieuse saurait à la longue s'y ménager. Il paraît que ce dernier plan a été celui de l'Autriche, à laquelle d'ailleurs la dignité d'Empereur, devenue presque héréditaire dans cette famille, ajoutait beaucoup de facilités de le conduire à un heureux succès.

Voici sa position politique en Italie, où en effet elle est prépondérante. Elle y possède en propre le Milanais, le Mantouan, le Pavesan, le Lodesan, le Crémonais, et par les princes de sa maison, la Toscane.

Un de ses archiducs, par son mariage avec l'héritière de Modène, y réunira ce duché à ceux de Reggio, Massa et Carrara, et la Mirandole.

Ceux de Parme et Guastalle, à défaut d'héritiers mâles, sont reversibles à l'Empire.

En sa qualité d'empereur, le souverain de l'Autriche voit encore relever de lui une foule de feudataires dont les petits états sont enclavés dans ceux du roi de Sardaigne, dans ceux de Gênes et de Toscane. Leurs investitures sont une branche de ses revenus; ils paient en outre d'assez grosses taxes en tems de guerre, et sont en tout tems, par leur sorte de dépendance, une puissante cause de son influence en Italie.

Qu'a-t-il manqué à Joseph II, lorsque ses sœurs

régnaient en France, dans les Deux-Siciles, à Parme et à Bruxelles; lorsque ses frères tenaient la Toscane et Milan; lorsque Venise devait le passage à ses troupes, pour s'assurer l'Empire de plus de la moitié de l'Italie, et préparer l'infaillible asservissement du reste? d'en avoir eu la pensée et le désir.

Croit-on que la France, quand elle était occupée de délivrer l'Amérique du joug de l'Angleterre, s'y fût efficacement opposée, et que la reine, toute puissante et toute autrichienne, n'eût pas su paralyser les armées françaises au-delà des Alpes? Cependant Venise, sans troupes, sans moyens, enfermée dans les filets de l'Autriche, par l'Istrie, la Carniole, la Carinthie, le Tirol, le Milanais et le Mantouan, qui la cernent de toutes parts, se fût vue enlever tous ses états de terre-ferme, et réduire à ses lagunes; et le roi de Sardaigne, hors d'état de résister, serait, ainsi que Gênes, devenu sa proie. L'Autriche aurait dominé de Rimini, sur l'Adriatique, à Piombino, sur la Méditerranée; aurait créé une marine et menacé nos régions méridionales, en même tems que nos frontières du Nord, et pu devenir pour la France l'adversaire le plus dangereux.

Si cette occasion n'a pas été saisie, est-ce à dire qu'elle serait encore négligée si elle venait

à renaître. L'ambition des cours qui ne meurt jamais, autorise du moins à en douter; et, quoique une circonstance semblable ou également favorable puisse désormais plus difficilement se représenter, il suffit qu'une pareille opportunité ne soit pas impossible pour avertir la République française de profiter de ses victoires, en disposant de l'Italie d'une manière qui lui ôte toute crainte de la voir troublée, ou envahie par l'Autriche, et qui pourvoie solidement à la sûreté de la France et à ses intérêts.

Cette Italie, dont le sol est si fécond, si varié, dont les habitans sont, malgré la tyrannie et la superstition qui les opprime, si industrieux et si ingénieux; cette presqu'île, qui contient une population de plus de dix-huit millions d'individus, et qui, sous d'autres institutions nourrit un peuple vainqueur du monde; ce pays qui, dans sa décadence même n'a cessé de dominer l'Europe par l'opinion, serait sans doute trop redoutable s'il était uni sous un seul gouvernement. Son état de morcellement convient donc à la République française, pourvu qu'il soit combiné de façon à ne pas contrarier ses intérêts : sa division, pour ne pas cesser d'être utile et rassurante, devrait être telle qu'il ne fût possible à aucun de ses souverains de l'altérer par des réunions ou par une conquête.

L'Autriche, au moyen de ses alliances, tendant clairement à ce but, et y ayant une force trop supérieure, devrait donc, en saine politique, être à jamais éloignée de cette contrée.

Si l'Autriche en était exclue, il resterait toutefois à ses extrémités deux princes trop puissans pour qu'il ne leur prît pas bientôt l'envie de s'entendre pout se la partager. Alors les petites puissances intermédiaires et centrales deviendraient facilement leur proie. La vraie balance de l'Italie, après l'expulsion des Autrichiens, aurait donc besoin, pour sa stabilité, d'être composée de trois puissances; l'une au Midi, celle des Deux-Siciles; l'autre au Nord, celle du roi de Sardaigne; et la troisième au centre, laquelle, pour se trouver en opposition avec les deux premières, ne devrait pas être monarchique, mais républicaine, et ne pas former une seule république, car elle dévorerait bientôt les monarchies ses voisines; mais être formée de diverses républiques réunies par un lien fédéral, à l'imitation des cantons Helvétiques. C'est cette ligue italique qui pourrait être fondée par la France, devenir, comme la république Batave, son alliée naturelle et perpétuelle, et lui assurer ainsi, en Italie, la prépondérance politique et commerciale, qu'il lui est d'autant plus avantageux d'y acquérir, que c'est le pays dont les matières premières alimentent ses principales

manufactures, et que tout avantage commercial qu'elle s'y donnera diminue d'autant celui dont l'Angleterre, son ennemie, y jouit, et qui actuellement y est tel, que si l'influence austro-anglaise n'y est pas arrachée jusques dans ses racines, l'Italie sera comme le Portugal, une véritable province de l'Angleterre, qui ne tardera pas d'y anéantir non-seulement les rapports par lesquels l'Italie peut et doit être si utile à la France, mais encore ceux qu'elle a si grand intérêt de maintenir, avec le Levant. Tout semble dire à la République française que le centre de l'Italie fédéré doit être son plus étroit allié, et la Méditerranée devenir un lac français.

Mais il ne lui suffirait point d'avoir pourvu à sa sûreté en chassant les autrichiens de l'Italie, si elle n'y anéantissait, sans espoir de retour, les deux chimères de l'Empire et de la papauté, sources éternelles des malheurs et des guerres qui, depuis plus de douze siècles, n'ont cessé d'ensanglanter l'Europe.

Eh! pourquoi donc n'en finirait-on pas une fois avec ce prétendu Empire Allemand, ridicule simulacre de cet Empire Romain, disparu depuis si long-tems? Ce phantôme, qui n'a cessé d'épouvanter les peuples et de susciter les querelles et l'ambition des princes, n'attend qu'un décret de

la République française pour se précipiter dans le gouffre de l'oubli.

Pourquoi donc ne pourrait-elle abolir ce que l'orgueil d'un ancien roi de France et la friponnerie d'un pontife italien avaient bien su créer? Est-il à craindre que cet inconcevable Saint-Empire romain, Teuton, puisse faire quelque effort pour s'opposer à sa ruine au-delà des Alpes, lorsqu'il est agonisant au-delà du Rhin? Les Italiens n'en conservent l'image que comme un talisman auquel, ainsi qu'à leurs autres reliques, ils font, lorsque leur intérêt l'exige, semblant d'avoir de la foi, et ils applaudiront les premiers à sa chûte. Elle consolera jusqu'à la vanité des rois, qui ne se complaît pas dans l'idée qu'il y ait quelqu'un au-dessus d'eux, et qui, ennemis de l'égalité entre les hommes, en ont toujours été les partisans entre les rois.

Le moment d'abattre ce colosse diplomatique à la tête d'or et aux pieds d'argile, semble être venu, et il est tems sans doute de fermer pour jamais ces chanceleries pontificales et impériales, vieux arsenaux de toutes les impostures qui ont affligé l'humanité. Faudrait-il donc laisser subsister celles où se compilaient ces bulles ennemies de la raison, qui n'eurent pour but que d'abrutir les peuples, et de les livrer à la merci de prétendus pasteurs, dont l'or fut l'unique Dieu,

véritables loups dévorans cachés sous la peau des renards, ou bien celles où se fabriquaient ces diplômes aristocratiques doués de la malheureuse prérogative de pervertir le sens commun, au point que l'individu qui les recevait subissait une véritable métamorphose, laquelle, se perpétuant dans sa postérité, établissait une race particulière au milieu du genre humain, race incorrigible d'où sortirent sans cesse les despotes et les tyrans de tous les genres? Ne vaut-il pas mieux mettre un scellé éternel sur les portes de deux ateliers où ne cesseraient jamais de se forger les chaînes que nous avons prétendu rompre?

Quoi de plus facile aujourd'hui ; quoi de plus convenable à la majesté du peuple français, vainqueur de tant de rois coalisés, que de proclamer qu'il ne reconnaîtra plus ni pontife-souverain à Rome, ni roi des Romains, ni empereur, ni Empire Romain; qu'il considérera comme n'existant pas pour lui ces prétendus titulaires qui, en vertu d'une élection que nul n'a droit de faire, se diront dorénavant ou papes, ou empereurs, mais que, respectant les droits des nations, il reconnaîtra les princes et états souverains de l'Allemagne et d'Italie, non comme membres d'un empire imaginaire, mais comme souverains des pays par eux gouvernés, sous quelque titre, même nouveau, qu'ils veuillent adopter; et qu'il traitera

avec eux sous la dénomination de rois, princes ou ducs, ou telle autre qu'ils auront voulu prendre, ainsi qu'avec les villes libres, non comme impériales, mais comme libres et souveraines.

Ce décret, si conforme à la raison, si propre à détruire toutes les prétentions qui ont allumé tant de guerres, est sans doute moins vigoureux que ceux qui ont proclamé la souveraineté du peuple, l'abolition de la royauté, celle de la noblesse, la liberté des cultes, et ne serait pas moins exemplaire, quoiqu'il ne pût amener aujourd'hui aucun des embarras nés des précédens, et que la République française a si glorieusement surmontés.

Est-ce donc tout d'avoir fauché quelques erreurs, si l'on n'a soin d'en arracher les racines? Quel garant restera-t-il à notre postérité qui l'assure que des troncs si imprudemment conservés ne repousseront par des rejettons dangereux?

En est-il de plus à craindre que celui de cette puissance presque invisible, qui, n'avertissant pas par l'appareil de la force, n'agissant que dans l'ombre, n'employant que l'art de la parole, ne s'adressant qu'aux consciences et les remplissant de toutes les terreurs qui lui sont utiles, parvint à se glisser au milieu de ces Romains, les vainqueurs du monde, et fit seule ce que l'univers opprimé n'avait pu entreprendre; renversa letrône

des Césars, et, sortant tout d'un coup des ténèbres de ses catacombes, osa placer, et même sans combat, sa croix au-dessus des aigles romaines?

La République française, il est vrai, lui a opposé la plus forte des barrières, la liberté des cultes, l'indifférence sur les opinions religieuses, et sur-tout le manque de cette fortune territoriale qui, après avoir rendu son clergé tout-puissant, servit enfin à précipiter sa ruine : mais cette barrière est-elle insurmontable? L'expérience lui a déja trop prouvé que non. Le papisme lui donna autrefois les massacres des Albigeois, des Vaudois, la Sainte Ligue, la Saint Barthelemi, les Dragonades des Cévennes; il vient de lui donner la Vendée, les Compagnies de Jésus; et tant qu'il existera à la tête de ce culte un prêtre plus que roi, disposant d'un revenu de plus de 40 millions, pouvant à ce moyen soudoyer et dépêcher, comme le vieux de la montagne, des hordes d'assassins; l'intérieur de la République française sera menacé de tempêtes continuelles. Le papisme se plie à tout; c'est le caméléon de la fable. Ses excommunications proscrivirent les Anglais; Rome parut les abhorrer comme hérétiques, et Rome est aujourd'hui leur alliée. Des couvens de moines et de religieuses françaises sont établis dans Albion par ce papisme qu'elle-même avait proscrit, et dont les massacres d'Irlande, la conspiration des

poudres, et tant et de si longues horreurs n'ont pu parvenir à la dégoûter. Le dix-huitième siècle a vu, au milieu de la Suède protestante, s'élever des monastères catholiques, parce que les dogmes du catholicisme sont et seront toujours la religion secrette des rois, parce qu'il y a entre le papisme et la monarchie une affinité qui tend sans cesse à les réunir, et que des tyrannies ont essentiellement des points de contact par lesquels elles doivent naturellement se rapprocher.

Le papisme pardonnera-t-il à la France d'avoir déchiré le voile officieux qui le couvrait ? Lui pardonnera-t-il la destruction de son clergé, de ses chers apôtres? Non. Le papisme est implacable, et la vengeance, prompte ou tardive, est son besoin et sa jouissance.

La République française n'aura donc rien fait pour sa sûreté, pour sa tranquillité intérieure, ni même pour sa régénération morale, ni pour le genre humain, que ses nobles et hautes destinées l'appellaient à servir, tant qu'elle n'aura pas renversé la chaire papale; tant que les états du roi-pontife ne passeront pas en des mains moins dangereuses; tant qu'il lui restera assez d'argent ou de crédit pour alimenter ses redoutables troupes de missionnaires et de propagandistes. Elle a un plus grand intérêt encore à opérer ce changement qui lui est si immédiatement salutaire, qu'à

abolir ce prétendu empire, renouvellé des Romains, qui tombe de vétusté, et même qu'à enlever l'Italie à la domination autrichienne, et son commerce à la rapacité britannique.

Le plus prompt, le plus sûr et le plus facile moyen de terminer avec le papisme, est de replanter l'arbre de la liberté dans Rome, et d'en rendre la souveraineté à son peuple, tandis qu'on fera le même présent aux différens états ci-devant usurpés par les papes, et qu'on en formera diverses républiques particulières.

Le traité de la République française avec Rome pourrait donc être très-abrégé, et voici peut-être celui qu'elle pourrait le plus honorablement souscrire :

1°. Le pape quittera Rome. Le séjour en est à perpétuité interdit au pape et aux cardinaux. La République française agrée qu'ils aillent exercer les fonctions dont ils se croient chargés, par-tout ailleurs que dans son territoire et dans celui des états de l'union italique;

2°. Les états de la ci-devant église seront divisés en trois républiques souveraines et indépendantes, fesant partie de l'union italique, sous la garantie de la République française.

Peut-il y avoir une autre paix raisonnable à faire avec le chef soi-disant infaillible d'une religion exclusive qui, par l'ambition des ses pontifes,

les moyens que leur procurent les superstitions qu'ils propagent, et les nombreux apôtres de leurs dogmes, expose la République française à des troubles interminables ? Quel autre accommodement serait possible entr'elle et le correspondant et le promoteur de la Vendée ? quand elle ne s'approprie point ses états, quelle serait l'objection plausible contre la disposition qu'elle en ferait? disposition qui détruit l'une des causes les plus actives des dissentions de l'Europe et des malheurs du genre humain !

Aurait-elle proclamé la liberté des cultes, pour conserver, par une contradiction au moins apparente, des rapports avec le grand prêtre, qui les dit tous criminels, hormis celui qu'il commande?

Aurait-elle fondé sa glorieuse révolution sur les principes les plus sains de la philosophie pour y déroger ainsi, pour traiter avec celui dont l'état et le métier est de les proscrire et de persécuter tout ce qui les professe ?

L'existence simultanée de la République française et d'un pape à Rome, serait un phénomène, et ce phénomène une monstruosité.

N'est-il pas assez clair que la liberté civile et celle des cultes que la République française a établies, rend pour elle l'influence papale beaucoup plus dangereuse qu'elle ne peut l'être dans les monarchies, où elle a cependant tant de crimes

à se reprocher ? Le culte catholique est et sera encore long-tems celui de beaucoup de français ; ses ministres le croiront, et sur-tout s'efforceront de le faire croire altéré, s'il n'est pas dirigé par le pape ; celui-ci, tant qu'il sera riche et dans Rome, les soudoiera pour soumettre à son pouvoir une foule d'esprits trop crédules ; il continuera par eux à s'emparer de l'enfance, pour retrouver dans la vieillesse ceux qui lui auraient échappé dans l'âge mûr. La vérité, la liberté seront de nouveaux attaquées par des ennemis implacables, et bien moins à découvert qu'ils ne l'étaient lorsqu'ils formaient une caste à part, que ses emplois, et jusqu'à son costume, permettaient au gouvernement de surveiller avec plus de succès. Plus la liberté ôte à celui de la République française de moyens de les réprimer, plus elle en donne à ces ennemis cachés, à ces dangereux prédicans, pour lui nuire, et plus elle se doit de leur enlever du moins tous ceux dont elle est en état de les priver.

Or, qui douta jamais que le premier, comme le plus redoutable de tous, ne soit cette double puissance temporelle et spirituelle du pape, absolument incompatible avec les principes et la sûreté de la République française ?

Quand ses armes triomphantes ont déja permis aux arbres de la liberté d'ombrager les plaines de

la Lombardie, abandonnera-t-elle aux supplices que, dans sa rage l'inquisition leur prépare, tant d'honnêtes individus qui, se croyant sûrs de son imposant appui, sont venus avec confiance se reposer sous leur ombre? Non. On ne reprochera point à la magnanimité française d'être devenue l'artisan des malheurs de l'Italie, de lui avoir montré le flambeau de la raison pour l'éteindre, ni d'avoir rivé ses chaînes qu'elle avait, par ses proclamations, annoncé vouloir rompre. Elle apporte à ces peuples le lotos qui doit les rendre à leur forme première, en fesant évanouir les métamorphoses, que des charlatans, successeurs de Circé, et bien plus coupables qu'elle, leur avaient fait subir.

De vains sophismes d'une politique étroite, mesquine, et indignes de sa générosité, ne la feront point dévier de sa noble carrière : elle suivra courageusement celle que la philosophie et l'amour du genre humain lui ont ouverte, et sans prétendre y faire entrer tous les peuples, elle essayera du moins de la montrer à celui de tous qui a été le plus égaré, et dont les fanatiques chefs n'ont cessé d'être les fléaux de l'humanité.

Si Rome pouvait n'être pas libre; si du haut du Vatican on devait encore voir un prêtre dominer le monde, la révolution française serait manquée, la République française incertaine et

chancelante sur ses bases, et nul de ses citoyens ne pourrait s'honorer aussi complettement qu'il le doit, des deux titres qui lui assurent les hommages de la postérité, ceux de Républicains et de Français.

Mais il n'est pas à craindre que la sagesse et les lumières du Directoire n'apperçoivent pas les pièges que cacherait la fausse soumission du pape, qui, selon l'éternel usage de ses devanciers, cède, quand il lutterait avec désavantage, et implore la pitié en attendant le tems des vengeances.

Il n'est point à craindre qu'il ne voie très-bien qu'il peut donner la paix aux autres puissances, et la refuser à celle de Rome, que toutes lui abandonneront au besoin, ni qu'il puisse être ébloui par les captieux argumens que prodigueront les négociateurs romains. Non, une politique entachée de tous les caractères de la faiblesse et de l'oubli des plus précieux intérêts de la République française, ne gâtera point, dans la main de ses vigilans directeurs, un ouvrage commencé par la raison, soutenu par le courage et consolidé par les victoires.

Serait-il inutile d'observer que les plus grands succès militaires, en Italie, n'y seraient que de l'ancien paladinage français, et n'aboutiraient à rien de solide pour la République, s'ils n'étaient secondés par de grandes mesures politiques ; il

ne

ne suffit pas d'y gagner des batailles ou d'y distribuer des trônes, pour s'y faire des amis. L'expérience a trop prouvé que la terreur qu'inspirent les victoires est un mal passager, et l'ingratitude, le seul prix dont s'y paient les couronnes distribuées. Il n'est qu'un moyen d'y réussir d'une manière durable, celui d'enchaîner ses intérêts à ceux de la France.

La morale italienne est toute dans Machiavel; il a publié les éternelles idées reçues dans son pays, bien plus que des idées nouvelles; tout ultramontain naît avec ses principes et ses maximes; il les pratique sans avoir eu besoin de les apprendre. Tant que vous êtes le plus fort, il est à vous; mais dans l'humilité de sa soumission, ce qui l'occupe tout entier, c'est l'étude des moyens à prendre pour vous affaiblir et servir secrettement vos rivaux; il croit conserver une sorte de liberté en changeant d'esclavage, ou en fesant s'entr'égorger ses maîtres, qu'il voit avec plaisir, se livrant des combats, dont il sait cependant qu'il sera le prix. La trahison heureuse est, à ses yeux, une juste défense, une preuve de talent; la trahison sans succès, un malheur. Ce triste caractère n'est, au reste, que le résultat des fréquentes révolutions qu'ont éprouvées les gouvernemens de ce pays, et des vicieuses institutions que ces derniers y ont introduites. Gardons-nous

de croire que les Italiens ne sentent pas très-bien les erreurs du vieux systême, qui n'a cessé de faire leur malheur et leur honte; qu'ils ne soient pas très-disposés à rejetter des lois qui ont tenu leur nation dans un avilissement et une dégradation dont elle peut sortir dès qu'en rompant ses chaînes on lui procurera une existence politique qui lui soit propre et qu'elle puisse aimer.

Attachons-la donc par cet inappréciable bienfait à la République française qui, victorieuse au-delà des Alpes, n'a nul intérêt à étendre ses possessions plus loin que les barrières qu'elle aura jugées convenables à sa propre sûreté; n'ayant pas renoncé à être commerçante et manufacturière, ni à la culture des beaux arts, elle ne saurait perdre de vue que l'Italie lui fournit des bleds, des huiles, des soies, des laines, etc.; qu'elle possède les chef-d'œuvres de sculpture dont elle dépouilla la Grèce; les plus précieux monumens de l'architecture ancienne et moderne; les plus célèbres écoles de peinture du monde, et que l'Angleterre, pompant avidement les richesses de cette contrée, y fait un gain annuel de plus de quarante millions, dont il importe de tarir la source. Qu'elle embrasse donc et suive avec constance le projet si facile d'y créer une grande puissance centrale sous un lien fédéral, renforcé de son alliance, de sa garantie, et elle

se sera acquise une prépondérance éternelle, soit politique, soit commerciale, dans cette vaste et opulente péninsule, en même tems qu'elle lui aura donné une paix durable. A la gloire de l'avoir conquise, la République française ajoutera celle non moins honorable d'en être restée la libératrice et la bienfaitrice, et l'avantage de trouver dans son commerce la récompense de la générosité avec laquelle elle l'aura traitée.

Si nous nous bornions à avoir prouvé que la République française a le plus grand intérêt à chasser les autrichiens d'Italie, à y abolir l'Empire et la Papauté; enfin à y fonder une nouvelle puissancé qui, en fesant le bonheur de ce pays, procure à la France sûreté vers cette frontière, prépondérance politique, et avantages commerciaux au-delà des Alpes, nous n'aurions pas entièrement rempli l'objet de cet écrit. On pourrait nous demander d'exposer les moyens par lesquels l'Autrichien peut être chassé, l'Empire et la Papauté abolis, et cette nouvelle puissance centrale formée. Mais, puisque les républicains français ont déja si glorieusement ouvert la campagne, je vais supposer, ce qui ne saurait manquer d'arriver (1),

---

(1) Ce mémoire fut achevé et envoyé à une autorite constituée de la République, le 25 floréal de l'an 4. On reconnaitra cette époque dans d'autres parties de cet écrit, qu'on n'a pas cru devoir changer en le publiant.

que déja l'Italie entière leur est soumise et qu'ils sont maîtres de Rome.

Dans cette situation, les Autrichiens étant disparus de l'Italie, l'abolition de l'Empire et de la papauté ne dépendant plus que d'un décret du corps législatif, qui accélérerait la paix, en montrant aux princes d'Italie et d'Allemagne le terme où veut s'arrêter la République française, je pourrais presque me limiter à indiquer la nouvelle division qu'il conviendrait de donner à l'Italie, pour y former la puissance centrale proposée, si cette division ne dépendait pas de la solution de quelques questions qu'il convient au moins de présenter ici, puisqu'il ne m'appartient pas de les résoudre.

La France rendra-t-elle, ou ne rendra-t-elle pas le Milanais à l'Autriche?

Voudra-t-elle ou ne voudra-t-elle pas l'abolition de l'Empire et de la papauté, sans laquelle des siècles de malheurs l'attendent?

Nous n'ignorons pas que leurs décisions dépendent de circonstances variables et peu susceptibles d'être prévues, qui peuvent rendre également sages leurs affirmatives ou leurs négatives. Non-seulement les triomphes des armées décident ces questions, mais leurs défaites les décident aussi et en sens contraire. Cependant, en supposant des succès que tout rend probables, il semble que rien ne pourrait raisonnablement empêcher la France

de disposer du Milanais et des états de l'église ; on serait, avec raison, allarmé de son esprit de conquête, si elle voulait se les approprier ; on ne remarquera que sa justice et sa modération lorsqu'elle en garantira la possession à leurs habitans. C'est peut-être l'inquiétude de l'Europe et le doute qu'elle a des véritables intentions de la République française, qui s'oppose le plus à la paix continentale. Peut-être si elle les manifestait avec franchise et déclarait son plan de pacification, arriverait-elle plus vîte et plus sûrement à ce but si désirable. En effet, il est plus que probable qu'en annonçant qu'elle veut le Rhin pour barrière et l'abolition de l'Empire ; elle ramènerait à elle et à son alliance la majeure partie des princes d'Allemagne, qui, voyant dans le Rhin une limite naturelle, et le terme de l'ambition de la France, n'ayant ainsi rien à redouter d'elle, concevront sur-le-champ que leurs vrais ennemis sont derrière eux, et que le plus solide moyen de se conserver leurs états, est de s'allier à une république puissante, dont ils formeront l'avant-mur, opposé aux aggressions des puissances du Nord. L'équilibre se rétablirait en Allemagne, et naîtrait de l'abolition même de cet Empire, menacé aujourd'hui de se voir divisé entre l'Autriche et la Prusse, et qui, dans les mains de cette dernière puissance, ne serait pas pour la France

mieux placé que dans celle de l'Autriche ; au lieu que, dans le systême de son abolition, le roi de Bavière devient, avec tous les princes riverains du Rhin (parmi lesquels pourrait se trouver le ci-devant Statdhouder, *sous* un titre plus brillant, et qui le consolerait de ses pertes), l'allié naturel de la République française, ainsi que le roi de Saxe, et les princes intermédiaires entre l'Autriche et la Prusse deviennent, selon leur position, les alliés de l'une ou l'autre de ces puissances ; car il n'y a peut-être de bonne et durable politique que celle qui ne contrarie pas trop la géographie.

Si en même tems la République française déclarait ce qu'elle veut faire de l'Italie, il n'est pas moins probable qu'elle ne trouverait aucune difficulté ultérieure à l'accomplissement de ses desseins et une politique si franche, si nouvelle et si désintéressée ferait peut-être autant pour sa gloire que les triomphes inouis de ses guerriers.

En dernier résultat, quels princes auraient droit de se plaindre de cette pacification ? Quatre princes électifs et viagers, le pape et trois autres évêques, aux dépens desquels la France aurait donné une forme meilleure et plus stable à l'Europe ; et enfin l'Autriche qui y aurait perdu un titre et quelques états qui ont été une source de discordes sans cesse renaissante. Cette finale d'une si longue et si désastreuse guerre n'a certes pas

de quoi allarmer l'Europe, et en ferait regarder la République française comme l'heureuse conservatrice.

Rentrons dans notre sujet, dont cette digression toute utile qu'elle puisse être, nous a trop éloignés, et établissons, comme simple hypothèse, si l'on veut, que la République française ne rendra pas le Milannais, qu'elle voudra même disposer du Tyrol, et que ses armées du Rhin, comme celle d'Italie, lui donneront le droit de dicter ces conditions, qu'elle voudra décidément l'abolition de l'empire et de la papauté; et que si sa paix avec Turin se trouvait déjà faite, elle ne la voudra conclure avec Parme, Modène, Rome et Naples, que par un traité général dans lequel elle ne permettra ni à l'Autriche ni à l'Angleterre d'intervenir, dont elle éloignera tous les méditateurs, se proposant d'être seule la modératrice de l'Italie.

Dans cette supposition rien ne semble pouvoir ni devoir la presser de lui donner la paix, sa politique paraît consister à prolonger l'armistice accordé au roi de Turin, ou à lui donner séparément la paix au prix de la cession, ou au moins de la démolition de ses places fortes des Alpes, et à redoubler d'efforts, pour contraindre l'Autriche à signer la renonciation aux conquêtes déjà faites sur elles, y compris ses états d'Italie et le

Tyrol, afin de se trouver ainsi en mesure de ne rencontrer aucun obstacle aux dispositions ultérieures et particulières qu'elle voudra faire de ses conquêtes au-delà des Alpes.

Tout délai à cet égard lui est avantageux. En effet elle peut entretenir sans aucuns frais en Italie une armée de 150 mille hommes, que le pays est en état de faire vivre, de pourvoir et d'approvisionner, sans même qu'il en éprouve une trop grande charge.

La recette des impôts que les pays conquis payaient à leurs souverains peut être versée en très-grande partie dans ses coffres ; et lui fournir, l'armée défrayée, une somme annuelle de près de 60 millions, si l'on ne va qu'à Rome, et de près de 80, si l'on avance jusqu'à Naples, somme qui refluant en numéraire au trésor national, n'ajouterait pas de médiocres facilités à ses finances. Mais pour en tirer un parti convenable, il conviendrait de ne pas convertir cet argent en lettres de change, que les usuriers de Gênes vendent au poids de l'or, et d'être attentif à ne recevoir pour prix des contributions exigées, les monnaies de bas aloi qui, inondent l'Italie, que suivant leur valeur intrinséque ; à ce moyen la République française en recevant peu n'aurait pas l'air qu'elle aura de recevoir beaucoup et de trop exiger, et l'animadversion des peuples se tournera contre les

princes qui les ont indignement volés en les forçant de recevoir, comme bonne, leur fausse monnaie. Il serait sur-tout avantageux à la République française de faire fondre en Italie même ces espèces italiennes, d'y frapper à leur moyen de la monnaie républicaine française, et de lui donner le plus grand cours, en proscrivant dans ses conquêtes, celui de leurs anciennes monnaies ; elle y éteindrait ainsi ou du moins y attenuerait infiniment l'agiotage qui s'y fait à sa perte, et augmenterait beaucoup les facilités de son commerce futur avec cette contrée.

Un gouvernement militaire provisoirement établi dans ses conquêtes, lui procurerait tous ces avantages dont elle peut à son gré prolonger la jouissance, en allongeant par les moyens les plus faciles et les plus plausibles les négociations qui devraient amener au traité de la pacification générale de l'Italie.

Il y a même une sorte de nécessité à ne pas se hâter de l'abandonner, et précisément la même qui a conseillé de laisser en Hollande une armée française : car s'il s'agit de donner la liberté à quelque pays, il faut l'y planter si solidement qu'on n'ait pas besoin d'y revenir, et certainement ce ne sera pas le cours d'une année qui suffira pour y constituer des Républiques qui puissent y marcher toutes seules. On leur en don-

nerait le moyen en accordant qu'elles prissent à leur solde et service des troupes françaises.

C'est ce puissant motif et le besoin de combiner la nouvelle division de l'Italie pour les plus grands avantages réciproques de ce pays et de la République française qui lui défendent d'y faire des paix partielles, dont l'effet serait d'entraver sur-le-champ tous ses moyens, de paralyser ses mouvemens, de doubler ses dépenses et de lui enlèver tout le prix qu'elle peut et doit retirer de ses travaux et de ses triomphes. Pour n'en rien perdre et arriver au traité qui les lui conserverait, ne faut-il pas éloigner toute idée qui pourrait mettre obstacle à sa conclusion. Il est assez clair que si l'on voulait républicaniser Parme, la cour d'Espagne s'y opposerait, que si l'on voulait républicaniser Modène, l'empereur souffrirait avec peine, lors même qu'il aurait été forcé antérieurement à faire sa paix, qu'on dépouillât son oncle d'une succession qui lui revient. On en peut dire autant de la Toscane, et l'on doit ajouter que les habitans de ces pays sont très-peu préparés à un tel changement, et très-peu susceptibles par leurs habitudes et leurs idées d'adopter un tel régime. Heureusement il n'y a nul inconvénient à ce que ces princes restent dans leurs places, les seuls états à changer entièrement sont ceux de l'Eglise, qui y sont plus disposés que

les autres ; lesquels n'auraient à subir que de légères modifications, toutes avantageuses à leurs possesseurs.

Le Milannais abandonné par l'Autriche devrait devenir, avec ses annexes, parmi lesquels entrerait le Tyrol italien, une République, pour peu que la France voulut borner sa frontière aux Alpes. Si au contraire elle jugeait convenable à ses intérêts, (et cette question vaut bien d'être mûrement examinée) de l'étendre jusqu'au Pô, alors elle pourrait donner au roi de Sardaigne, par un échange auquel il gagnerait infiniment, le Tyrol italien, l'état de Côme, le Milanais et le reste des possessions autrichiennes sur la gauche du Pô, avec le titre de roi de Lombardie. Elle en exigerait, pour être réunis à la République française, le duché d'Aoste, le Canavèse, la province de Turin, les marquisats de Suze, Saluces et Pignerol, les provinces de Coni et de Mondovi, et l'isle de Sardaigne, ce qui lui fournirait au revers des Alpes, les trois départemens des Alpes Pennines, des Alpes cottiennes, du Pô, et l'augmentation nécessaire à celui des Alpes maritimes. La Sardaigne fournirait elle seule trois autres départemens.

La frontière de la République française vers l'Italie partirait du sommet des Alpes du Vallais, suivrait le cours de la Liza jusqu'à la Dora, ce-

lui de la Dora jusqu'au Pô, celui du Pô jusqu'au Tanaro, celui du Tanaro jusqu'à Garezio et delà une ligne aboutissante à la méditerranée, entre Final et Loano, frontière moindre de 50 lieues d'étendue, bordée de rivières, garnie de bonnes places et d'une très-facile défense.

Il n'est guère douteux que ce second arrangement ne convint très-bien à la France et au roi de Turin, mais comme Milan a la plus grande répugnance à passer sous la domination de ce prince, il pourra ne pas convenir à la République française de l'y forcer. En conséquence dans le reste de cet écrit nous ne parlerons de Milan ou de la République lombarde que conditionnellement et avec les réserves que nécessite l'incertitude de son sort futur.

La République de Venise et le supposé nouveau roi de Lombardie, ou à sa place, la République lombarde, excités par leur propre et plus grand intérêt commun, à défendre aux Allemands le passage des Alpes du Tyrol, formeraient un avant mur assez redoutable pour donner à la France le tems et le moyen de les seconder et de s'opposer avec succès à toute tentative d'invasion de l'Italie par ce seul débouché qui resterait aux Autrichiens. Mais sa tranquillité permanente serait pleinement assurée par la réunion absolument indispensable du Tyrol italien à la Lombardie, et

mieux encore, si en forçant l'empereur de renoncer au Tyrol allemand, on declarait ce pays libre et si l'on obtenait qu'il fut reçu dans l'alliance helvétique (1). Trente et Roveredo commandent tous les débouchés vers l'Italie, c'était Roveredo que les Romains avaient choisi avec beaucoup de jugement pour s'opposer aux incursions des Barbares, et tant qu'ils conserverent ce poste, l'Italie en fut préservée. Si sa sûreté dépend de la conservation du Tyrol italien, puisque désormais elle n'aurait plus rien à craindre de la France son alliée, sa paix intérieure ne dépend pas moins d'une nouvelle et meilleure limitation de ses états. On éteindrait les germes des dissentions intestines qui l'ont toujours troublée, en faisant que ces états se cédassent réciproquement les territoires qui sont véritablement à leur convenance, et ce but serait peut-être assez bien rempli par les cessions mentionnées dans les articles suivans, parmi

---

(1) Cette union du Tyrol allemand aux 13 cantons est peut-être une des meilleures digues à opposer à l'ambition autrichienne, qui ne pourrait plus songer à forcer le passage de l'Italie, sans penser qu'elle y trouvera réunis pour l'en empêcher les Suisses, les Français et les Italiens, dont sûrement elle ne se flattera pas au point de ne pas regarder leur triple alliance et leur opposition comme un obstacle insurmontable.

lesquelles serait celle de l'isle d'Elbe à la République française.

Cette acquisition qui pourrait se réunir au département des Alpes maritimes, est, on ose le croire, très-importante pour elle, parce que cette isle qui n'est qu'une charge onéreuse pour ses possesseurs actuels, contient deux très-bons ports, défendus par deux très-fortes places, d'où en tems de guerre on peut anéantir le commerce anglais sur toute la côte d'Italie, parce que l'Elbe possède la plus riche et la plus inépuisable mine de fer du monde, et que pouvant s'exploiter, au moyen des bois de la Corse et de la Sardaigne, la France pourrait fournir le fer à toute l'Italie à plus bas prix que la Suède et l'Angleterre, et même qu'il ne pourrait revenir aux Italiens s'ils tentaient d'exploiter les mines bien moins riches des Apennins, et trouver dans cette branche d'industrie plus d'un million de revenu annuel, estimation qui n'a rien de forcé ni de conjectural et qui peut se prouver au besoin par des documens authentiques qui sont entre mes mains. Cette isle contient en outre une mine d'or près de Capo-Liveri, des carrières de marbre statuaire égal à celui de Paros, d'autres de marbre verd antique et de rouge mêlé. Un autre de ses caps fournit l'aimant; et les bôles et terres colorantes de toute espèce y abondent et deviendraient pour

la Republique française antant de sources d'une industrie et d'une prospérité nouvelle.

Après avoir déterminé les nouvelles circonscriptions des états d'Italie, la République française ayant aboli le royaume des papes, et ne voulant pas le conserver pour elle, devrait en disposer de manière à faire perdre pour jamais à tout pontife l'espoir d'y redevenir maître. La meilleure façon de le reconstituer serait peut-être de ne pas trop s'éloigner de la division actuelle, suivant laquelle les peuples ont l'habitude d'être gouvernés et de substituer aux légations apostoliques, dont ils sont si mécontens, des Républiques qui y seront mieux accueillies que ne l'ont cru des gens qui ont trop légèrement observé ce pays. Pour s'assurer de leur établissement, il suffirait d'y prolonger le séjour des troupes françaises jusqu'à ce que les conventions qu'on aurait assemblées eussent statué sur la forme du gouvernement qu'elles voudraient se donner; forme que la République française n'a nul intérêt d'influencer; puisqu'il lui suffit que ces pays ne dépendent pas d'un pape et fassent partie de l'union italique.

Mais ces nouveaux états n'auraient pas la force nécessaire à une puissance centrale de l'Italie, si l'existence de chacun d'eux n'était liée à celle de ses voisins, et si leur réunion dans un pacte commun, n'en formait un corps plus robuste que ne

pourraient l'être séparément les puissances du Nord et du Midi de cette grande presqu'isle, à l'union possible, desquelles elles doivent au moins faire équilibre.

Leur sûreté, leur stabilité et leur avantage commun exigerait donc la création d'un sénat italique, formé des députés de chacun des états composant l'union, qui put seul décider de la paix et de la guerre, destiner, envoyer et recevoir des agens diplomatiques, avoir la direction des relations extérieures de l'union, et dont fit partie un ministre de la République française.

Modène et Parme se trouvant en état de guerre avec la France, il n'y aurait aucune difficulté de les faire accèder à l'union, en leur donnant la paix à cette condition : mais comme l'accession de Gênes et de la Toscane n'y seraient pas moins nécessaires, et que les souverains de ces deux pays pourraient y voir un abrégement de leur autorité qui les en éloignerait, il n'en faudrait pas moins en obtenir leur adhésion, puisqu'elle tournerait toute entière à leur avantage qui ne saurait différer de celui des peuples soumis à leurs gouvernemens.

Enfin on exigerait, en donnant la paix à Naples et Turin, que leurs rois ainsi que la République de Venise, ratifiassent ce traité à cause

des

des cessions qui y sont stipulées, et des déclarations que ces trois états doivent faire.

L'acte pacificatoire que la République française peut avoir la gloire de donner à l'Italie, cette grande charte de la liberté et du bonheur de ses habitans, pourrait donc présenter les stipulations suivantes que la sagesse et les lumières du corps législatif et du Directoire exécutif sauront assez modifier, changer, rejetter ou mieux établir, si jamais les vues exposées dans ce mémoire leur paraissent dignes de fixer un moment leur attention.

Projet de l'acte pour la pacification générale de l'Italie.

ARTICLE PREMIER.

L'Union italique est composée des Républiques Lombarde, (si elle a lieu) Ligurienne, Luquoise, Gallo-cisalpine, Apennine, Romaine et Saint-Marin, des états de la Toscane, des états réunis de Modène, Reggio, Massa, Carrara et la Mirandole, des états pareillement réunis de Parme, Plaisance et Guastalle; aucun autre état n'y peut être admis. La République française est garante et alliée perpétuelle de l'Union italique.

ART. II.

La République lombarde (si elle a lieu) est com-

posée des ci-devant comté de Côme, Milanais, Pavesan, Lodesan, Crémonais, Mantouan à la gauche du Pô, du Tyrol italien, et de la partie de l'état de Venise, située sur la droite de l'Adige jusqu'à Sanguineto.

ART. III.

La République Ligurienne est composée du ci-devant marquisat de Final, du territoire qu'elle possédait en 1795, à l'exception de ceux situés entre Final et Nice, qui demeureront annexés et réunis au département des Alpes maritimes de la République française, des fiefs ci-devant impériaux, contigus à son ancien territoire, et actuellement possédés par des Gênois; lesquels fiefs sont déclarés indépendans de l'empire et réunis à la souveraineté de la République ligurienne, pour être possédés à titre de simple propriété territoriale, sans droits seigneuriaux ni jurisdiction pour leurs possesseurs, et enfin de la Lunigiana que lui céde la Toscane, à laquelle appartiendra désormais l'isle de Capraia.

ART. IV.

La République lucquoise est composée du territoire qu'elle possédait en 1795, et en outre de ceux de Pietra-Santa, et de Barga, que lui céde la Toscane.

ART. V.

La République gallo-cisalpine, est composée des ci-devant légations de Bologne, de Ferrare, de la Romagne, et de partie de celle d'Urbin. Elle finit dans cette dernière au cours de la Foglia et a pour limite au N. celui de l'Adige, depuis Sanguineto jusqu'à son embouchure.

ART. VI.

La République apennine est composée des ci-devant Ombrie, marches d'Ancone et de Fermo, territoires de Perouze, Citta-di-Castello, Camerino et légation d'Urbin, jusqu'au cours de la Foglia.

ART. VII.

La République romaine est composée des ci-devant campagne de Rome, Sabine, patrimoine de St. Pierre, et territoire d'Orvieto, étendu du côté du Tibre jusqu'au cours de ce fleuve. Elle a pour limites, vers la Toscane, le cours de la Marta jusqu'à sa sortie du lac Bolseno, et une ligne partant de ce point et conduite jusqu'à la Paglia, dont elle suit le cours jusqu'à Ponte-Centino, en sorte que les lieux dits Piansano, Valentano, Latera, Montorio et Proceno situés en arrière de ladite ligne, demeurent à la Tos-

cane et en font partie, ainsi que les territoires de Castro et Montalto.

ART. VIII.

La République de St.-Marin, enclavée dans la République Gallo-cisalpine, conserve sa souveraineté et son territoire, tel qu'il existait en 1795. Mais elle n'a ni voix ni député au Sénat italique, qui lui doit non-obstant une protection spéciale, et fait droit sur ses représentations et pétitions.

ART. IX.

Les états de Modène, Reggio, Massa, Carrara et la Mirandole sont réunis et déclarés indivisibles. Ils sont composés des territoires qui les formaient en 1795, et en outre de la portion du Mantouan à la droite du Pô, comprise entre ce fleuve et la rive droite de la rivière qui passant à la Concordia se jette dans le Pô. La République française a le droit exclusif de se pourvoir dans les carrières de Carrara, du marbre dont elle aurait besoin, et peut à cet effet y entretenir des ouvriers et une administration.

ART. X.

Les états de Parme, Plaisance et Guastalle sont réunis et déclarés indivisibles, ils sont composés

des territoires qui les formaient en 1795, et en outre des fiefs ci-devant impériaux, qui leur seraient contigus sans être actuellement possédés par des Gênois, ainsi que de la portion du Mantouan à la droite du Pô, comprise entre ce fleuve et la rive gauche de la rivière qui passant à la Concordia se joint au Pô. Toute reversibilité des ci-devant duchés de Parme, Plaisance et Guastalle au prétendu Empire est annullée.

ART. XI.

La Toscane est déclarée indivisible suivant les nouvelles limites que lui donne le présent acte. Elle est composée du territoire qui la formait en 1795, à l'exception de ce qui en sera distrait par cet article, et en outre de ceux de Castro et Montalto, suivant les limites fixées à l'article VII, réunis de celui d'Orbetello, dont elle acquiert la propriété et souveraineté, de celui de Piombino, dont elle acquiert la souveraineté, la propriété utile, sans droits ni jurisdiction, devant en rester à son possesseur actuel et à ses ayants causes pour en jouir suivant les lois de Toscane, moyennant lesquelles acquisitions et incorporations la Toscane céde à la République française sa portion de l'isle d'Elbe, à la République ligurienne, la Lunigiana, à la République luquoise, les territoires de Pietra-Santa et Barga. La Toscane posséde aussi toutes

les isles situées entre ses côtes et la Corse, à l'exception de l'isle d'Elbe. La franchise du port de Livourne est abolie, il sera soumis aux lois communes, qui régiront les autres ports de l'union italique.

ART. XII.

Le roi de Deux-Siciles céde à la République française la portion de l'isle d'Elbe, dont il était en possession, et à la Toscane tous ses droits sur les états de Piombino, ainsi que la propriété et souveraineté des états des présides de Toscane avec toutes les munitions de guerre qui s'y trouvent. Il renonce pour lui et ses successeurs à toute prétention ultérieure sur les biens Farnesiens, situés hors de ses états, moyennant quoi il rentre en possession du duché de Benevent et de Ponte - Corvo pour être désormais réunis au royaume de Naples. Toute prétention des ci-devant papes sur sa suzeraineté est abolie et reconnue par la République française et l'union italique, comme abusive et mal fondée.

ART. XIII.

Le roi de Sardaigne est déclaré roi de la Lombardie. Ses états sont composés des ci - devant comté de Côme, Milanais, Pavesan, Lodesan, Cremonais, Mantouan au - delà du Pô, et des

pays qu'il possédait en 1795, comme roi de Sardaigne, et dont la limite vers la République française sera le cours de la Lisa jusqu'à la Dora, celui de la Dora jusqu'au Pô, celui du Pô jusqu'au Tanaro, celui du Tanaro jusqu'à Garezio, et delà une ligne tirée jusqu'à la mer, et aboutissant entre Final et Loano. Tous les pays situés au-delà de cette ligne de frontière et qu'il possédait sont ainsi que la Sardaigne réunis à la République française.

N. B. Cet article est à supprimer, si, comme cela est désirable, et peut être convenable aux intérêts de la République française, la République lombarde est instituée. Alors les transactions avec le roi de Turin, auront dû être l'objet d'un traité particulier avec lui.

Art. XIV.

Le Tyrol allemand est reçu dans l'alliance helvétique, déclaré indépendant de l'Empire, de l'Empereur et de la maison d'Autriche.

Le roi de Bohême et de Hongrie, comme chef de ladite maison renonce pour lui et ses héritiers à toute prétention sur le Tyrol, et en reconnait la partie allemande comme membre de l'union helvétique, et la partie italienne comme portion intégrante de l'état de Milan.

Art. XV.

Aquilée et son territoire, Trieste, Fiume et leur territoire, ainsi que toute l'Istrie autrichienne et la partie du comté de Goritz, comprise entre les états de Venise et le cours du Lizonzo, sont cédés à perpétuité par le roi de Bohême et de Hongrie, comme chef de la maison d'Autriche, à la République de Venise, laquelle céde à l'état de Milan et à la République Gallo-cisalpine le territoire qu'elle possède au-delà de l'Adige.

Art. XVI.

La République française, l'Union italique, les rois des Deux-Siciles et de Sardaigne, et la République de Venise, reconnaissent et proclament qu'il n'y a en Italie ni Empire, ni Empereur, qu'aucun diplome, rescrit, décret ou acte quelconque d'un prétendu Empire ou Empereur n'y peut avoir aucune valeur, force ou autorité, que les fiefs impériaux et toute mouvance de l'empire y est abolie, que lesdits fiefs sont de simples domaines utiles, sans droits ni juridiction dans la main de leurs possesseurs, et soumis comme tout autre territoire non féodal aux lois de l'état dans lequel ils se trouvent, qu'ils n'admettront auprès d'eux aucun agent de l'Empire, et ne recevront ceux de

l'Empereur que comme agens du roi de Bohême et de Hongrie.

Ils reconnaissent et proclament en outre qu'il ne peut y avoir en Italie de pontife, jouissant d'une souveraineté ni de quelque autorité temporelle que ce soit. En conséquence le tribunal de l'inquisition y est aboli à perpétuité, ainsi que tout tribunal de nonciature ou cour ecclésiastique quelconque ; les causes qui leur étaient attribuées étant dévolues aux tribunaux ordinaires du pays.

ART. XVII.

Il y a paix, amitié, alliance offensive et défensive perpétuelle et irrévocable entre tous et chacun des co-états de l'Union italique, ainsi qu'entre ladite Union et la République française.

ART. XVIII.

Le pouvoir législatif et exécutif demeure au souverain de chacun des états respectifs de l'Union pour l'exercer chacun dans son état, excepté dans les matières spécialement et privativement attribuées au Sénat italique.

ART. XIX.

Vingt jours après la promulgation du présent acte, chacun des états de l'Union doit avoir élu

et nommé suivant les formes qu'il aura établies, un député et deux suppléans destinés à former le Sénat italique. Nul n'est éligible avant l'âge de 40 ans révolus, et s'il n'est propriétaire foncier et marié ou veuf ayant des enfans. Les élus nobles ne pourront être que le tiers du nombre élu.

Art. XX.

Dix jours après leur élection, les députés et suppléans doivent être rendus à Rimini. Le Sénat est constitué aussitôt que les députés des deux tiers des états de l'Union y sont réunis. Ses séances ouvrent et sont publiques, excepté lorsqu'il est formé en petit conseil. Le Sénat est permanent avec faculté de s'ajourner à des termes courts.

Art. XXI.

Le Sénat italique est composé d'un député et de deux suppléans de chaque état de l'union, et d'un député de la République française, comme grande alliée et garante de l'union. Ce dernier a deux voix en petit conseil, si la République lombarde a lieu, et n'en a qu'une dans le cas contraire.

Art. XXII.

Le Sénat est divisé en grand et petit conseil. Ce dernier n'est formé que des députés. Le grand

conseil admet les députés et suppléans. En cas de mort, maladie ou absence d'un député, le premier suppléant de la même députation le remplace au petit conseil.

Les séances des deux conseils sont séparées, leurs registres, archives et secrétaires différens.

Il y a deux costumes pour les sénateurs, l'un pour les séances du petit conseil et les cérémonies publiques, l'autre pour les séances en grand conseil, ce dernier est commun aux suppléans, mais les seuls sénateurs pourront et devront toujours le porter en public même hors de leurs séances. Ces costumes sont fixés par le Sénat.

Le Sénat n'assiste en cérémonie qu'aux fêtes civiles, et n'assiste à aucune fonction du culte.

ART. XXIII.

Le traitement des sénateurs ne peut excéder ni être moindre de mille séquins par an, et celui des suppléans de 600. Ce traitement est évalué et fixé en mesures de bled.

Le Sénat nomme ses secrétaires, ses archivistes, son trésorier, et règle leurs fonctions, service et traitemens. Il détermine une fois la somme nécessaire à sa dépense, évaluée en mesures de bled, et en publie l'état : elle se paie en parties égales par chaque état, et le trésorier du Sénat peut

tirer sur la caisse publique des états de l'Union pour le contingent que chacun d'eux doit contribuer.

Arr. XXIV.

Le Sénat italique se renouvelle par tiers, chaque année, dans chaque députation. Le sort décide pendant deux ans de la sortie de ses membres, et leur ancienneté au Sénat dans les suivantes.

Aucun membre du Sénat n'est rééligible qu'après un intervalle de trois ans de cessation des fonctions qu'il y a remplies.

Le Sénat fixe par une loi le mode général suivant lequel tous les états de l'Union doivent faire l'élection de leurs députés et suppléans. Il règle la forme de ses séances et le mode de ses délibérations : elles sont valides aux deux-tiers des voix en petit conseil, et à la majorité absolue en grand conseil.

Art. XXV.

Toute action judiciaire civile contre les membres du Sénat est suspendue pendant la durée de leurs fonctions. Toute poursuite criminelle contre eux est déférée au Sénat, qui l'examine et juge s'il y a lieu à accusatiou, et renvoie, dans ce cas, le prévenu au tribunal dont il dépend. L'arrestation d'un membre du Sénat n'a lieu qu'en vertu

d'un de ses décrets, ou dans le cas de flagrant délit.

Le Sénat ordonne alors les élections extraordinaires pour le remplacement dudit membre, et pour le tems que devait durer l'exercice de ses fonctions; l'élection doit être consommée dix jours après son annonce. Elle a également lieu pour le remplacement des membres du Sénat, morts en exercice ou démissionnaires de leurs fonctions.

ART. XXVI.

Le Sénat désigne un lieu au centre des états de l'Union pour y établir sa résidence. Il y a toute jurisdiction, police et commandement, ainsi que dans le territoire adjacent, jusqu'à la distance de trois milles.

Le Sénat exerce la police sur ses membres dans l'enceinte de ses séances, et a une force armée pour sa garde et le maintien de l'ordre dans son territoire. Aucune autre force armée ne peut passer ou résider sans son aveu, sinon à la distance de vingt milles du lieu de ses séances. Tous les co-états de l'union contribuent égalemenr aux frais de construction et entretien du palais destiné à ses séances et archives; et chaque état particulier fait construire un édifice pour le logement de sa députation, dont l'entretien et ameublement reste à sa charge.

Art. XXVII.

La direction des relations extérieures de l'Union italique appartient au Sénat en petit conseil ; il nomme ainsi les agens diplomatiques de l'Union auprès des diverses puissances ; il fixe leurs traitemens que les co-états paient par portions égales ; il ne peut les choisir parmi ses membres : il reçoit et traite avec les ministres, que les puissances entretiennent près de l'Union : il décide seul de la paix et de la guerre, et fait les traités d'alliance, de paix et de commerce pour tous les états.

Aucun des souverains des co-états de l'Union ne peut entretenir, ni envoyer d'agent diplomatique en son nom à aucune puissance; il ne peut faire aucun traité avec elles, ni leur déclarer la guerre.

Dans le cas d'hostilités probables ou imminentes, le Sénat pourvoit, par ses dispositions et ses ordres, à la sûreté de l'Union.

Art. XXVIII.

Le président du Sénat se tire au sort entre les sénateurs, tous les trois mois. Il a les sceaux de l'Union et une garde d'honneur, qui fait partie de celle du Sénat, pour la composition de laquelle chaque état fournit trente hommes de pied et dix à cheval, armés, équipés, soldés, logés et en-

tretenus à ses frais. Le commandement supérieur de cette force appartient au président, et le Sénat en détermine l'organisation, le service et l'uniforme.

Art. XXIX.

Le Sénat en grand conseil détermine tous les ans le contingent de chaque état de l'Union, en hommes, chevaux, armes, munitions, vaisseaux, artillerie, etc. pour le maintien de la force armée de terre et de mer, et l'entretien des places de l'Union, soit en tems de guerre, soit en tems de paix.

La force armée, en tems de paix, est à la disposition des souverains respectifs des co-états; elle est, en tems de guerre, à celle du Sénat en petit conseil, ainsi que la nomination de ses généraux en chef.

Art. XXX.

Aucune taxe ou imposition nouvelle ne peut s'établir sur les peuples de l'Union, si elle n'est approuvée par le Sénat en grand conseil.

S'il survient quelque différend entre les co-états de l'Union, il est soumis à son jugement en grand conseil; il en décide souverainement, et charge les autres co-états de procurer l'exécution de son décret.

Art. XXXI.

Du Sénat italique en grand conseil dépendent

l'instruction publique et tous les établissemens faits ou à faire qui la concernent, afin qu'il puisse la modifier pour le plus grand avantage commun, et la faire marcher uniformément dans tous les états de l'union. L'établissement, la réforme ou suppression de toute maison religieuse, communauté ou confrérie, dépend du Sénat.

ART. XXXII.

Au Sénat en grand conseil est attribuée la législation sur les monnaies; il règle leur titre, poids, valeur, forme et empreinte, et établit leur uniformité dans tous les états de l'Union; leur fabrication et émission appartient aux souverains respectifs.

ART. XXXIII.

Au Sénat en grand conseil est attribuée la législation sur les poids et mesures; il fixe leurs formes et dimensions, et établit leur uniformité dans tous les états de l'Union : la législation relative à la marine, aux ports et havres, au commerce intérieur et extérieur, et aux douanes frontières de l'Union, comme à celles d'état à état, entre ceux de l'Union, s'il y en devait subsister; ainsi que celle relative aux eaux, bois, forêts, dessèchemens et chemins publics, sont de son ressort.

ART. XXXIV.

Le Sénat doit s'occuper de la rédaction d'un

code

code civil et d'un code criminel commun, aux états de l'Union, pour être présenté à leur acceptation.

ART. XXXV.

Aucun privilège ne peut exempter un individu des états de l'Union italique de contribuer aux impositions publiques, suivant ses facultés, et d'être soumis pour ses causes civiles et criminelles aux tribunaux ordinaires établis.

ART. XXXVI.

Le passage libre par les états de l'Union est dû aux troupes de la République française, dans le cas où elle serait en guerre avec l'Autriche, Venise, ou les rois de Naples et de Turin.

ART. XXXVII.

Les citoyens français et les sujets de l'Union italique peuvent réciproquement contracter, acquérir, recevoir et hériter de biens situés en France ou dans les états de l'Union, et en disposer par tous les moyens autorisés par les lois du pays où lesdits biens seront situés. Ils jouissent réciproquement des mêmes droits dans les ports de la République française et de l'Union.

ART. XXXVIII.

Aucun ecclésiastique français, émigré ou déporté, ne peut demeurer dans les états de l'Union,

ni dans ceux des princes qui signent ce traité. Les autres émigrés n'y peuvent habiter les capitales, ni les lieux maritimes, et sont éloignés desdits états sur la simple réquisition du ministre de la République française.

ART. XXXIX.

Il sera ouvert sur-le-champ une grande route de Nice à Bologne, passant par Gênes et Pontremoli; elle sera continuée incessamment jusqu'à sa perfection; et, pour faciliter la communication, elle sera garnie des postes et relais nécessaires. Elle se fera aux frais des états sur lesquels elle sera tracée : on ouvrira et perfectionnera les routes nécessaires pour la communication prompte et facile entre les états de l'Union, et le lieu que le Sénat aura choisi pour sa résidence.

ART. XL *et dernier.*

Les conditions de ce traité relatives à la République française, lui sont privatives en sa qualité de garante et membre des états de l'Union italique, laquelle renonce à la faculté de pouvoir les étendre ou appliquer à aucun autre peuple que le peuple français.

BALANCE

Des intérêts de la République française, à l'égard de Malte.

La République française n'a aucun intérêt à revenir sur les décrets qu'elle a rendus contre l'ordre de Malte, ni à les modifier en quelque manière que ce soit.

Pour elle l'ordre de Malte n'est qu'une communauté de moines militaires, ou qu'une association d'antique chevalerie, ou qu'une compagnie de corsaires réunie contre les Turcs et les Barbaresques. Comme communauté de moines, Malte est dans une contradiction absolue avec la constitution qui n'admet ni corporation ni vœux religieux. Comme association de chevaliers, Malte ne répugne pas moins à la constitution de la République qui ayant proscrit la noblesse, ne peut pas vouloir souffrir chez elle un établissement purement nobiliaire, ni y ressusciter ou entretenir un pareil germe d'aristocratie. Comme compagnie de corsaires, Malte blesse directement les intérêts

de la République, qui ne peut pas vouloir encourager ou protéger une société d'ennemis des Turcs ses alliés, ou des Barbaresques, qu'il lui convient de voir rendre périlleux ou nul, le cabotage de toutes les petites puissances d'Italie, qui lui enleveraient bientôt cette branche de commerce sur la Méditerrannée.

Les agens de Malte disent que la République est disposée à traiter avec Malte comme puissance souveraine, à lui restituer ses biens que la République avait déclarés nationaux, et à l'indemniser même de la valeur de ceux qui se trouvent déjà vendus; mais l'on ne saurait croire à ces assertions des agens de Malte.

1°. L'ordre de Malte est-il vraiment souverain, lorsqu'il reconnaît la suseraineté du roi de Naples; lui paye une sorte de tribut; voit son évêque à sa nomination; est sujet à la réversion de l'île, au domaine des Deux-Siciles dans le cas de l'extinction de l'ordre; et enfin est soumis pour presque tout ce qui est contentieux au jugement sans appel des brefs et bulles du pape? Voilà certes une singulière souveraineté.

2°. Les biens de Malte en France n'ont pu lui être donnés que pour l'établissement et le maintien des trois langues françaises qui formaient ci-devant les trois cinquièmes de tout l'ordre, et

il ne paraît pas qu'il y ait un motif raisonnable de laisser à un reste d'association désormais italienne et espagnole, les biens primitivement destinés à l'entretien d'individus français, qui précédemment en fesaient, et qui aujourd'hui n'en peuvent plus légalement faire partie, puisque la République a proclamé des institutions qui ne permettent plus à ses citoyens de s'unir à Malte, par cela même qu'elle exige exclusivement de ses membres adoptifs des preuves de noblesse, des vœux religieux et la profession de la religion catholique. Celle-ci aura malheureusement encore trop long-tems des missionnaires payés par le pape pour troubler l'intérieur de la République, et il serait assez étrange que ce fut elle-même qui imaginât d'en augmenter le nombre, et de les payer pour lui nuire, comme elle ferait, si par quelqu'accord que ce puisse être, elle ne rompait pas entièrement les liens qui lui ont jadis attaché l'ordre de Malte, et si elle se replaçait ainsi dans la position absurde de soudoyer dans son sein des aristocrates, pour y donner l'exemple de la richesse et de l'intolérence, et y offrir le spectacle d'ennemis privilégiés entretenus par elle contre ses alliés; car quelque forme particulière qu'on essayât de prendre pour colorer une si monstrueuse alliance, et accomoder une existence commune entre Malte et la France, on n'en pourra

jamais trouver aucune qui sans dénaturer des Républicains français, puisse se plier à les voir placés à Malte, membres de son inconcevable association.

Marseille vante les secours dont le port de Malte et ses chevaliers, lui sont pour son commerce dans le Levant; mais Marseille avait autrefois presqu'exclusivement ce commerce devenu commun à tous les Français; mais comme marchande exclusive et résidence ordinaire de la défunte compagnie royale d'Afrique, Marseille pouvait avoir des intérêts de monopole, à conserver cette espèce d'échelle. Quelle protection peut donc donner à la France la très-petite et si peu respectée marine de Malte? Est-ce contre les Barbaresques? La France est en paix et amitié avec tous; et des corsaires riches comme les chevaliers de Malte ne se soucient pas assez de se compromettre avec de pauvres forbans Africains, pour rassurer beaucoup les marchands français contre les pirates de Barbarie, qui ne seraient pas en paix avec eux. Est-ce contre les Anglais? mais il n'est pas bien sûr qu'ils respectassent beaucoup la protection de quelque frégate maltoise, convoyant des marchands français; et il l'est davantage que la supériorité maritime de la France sur la Méditerrannée, sera le fruit de la prochaine paix, et ne lui laissera aucun besoin

du faible appui des navires de Malte. Est-ce la commodité de son port ? Mais ce port ne disparaîtra pas, et Malte sans doute si elle n'est pas en guerre avec la France, ce qu'il serait assurément burlesque de supposer, recevra les bâtimens français comme par le passé, et comme tout autre port neutre, ou en paix.

On a dit que la Russie pourrait créer chez elle et sur-tout en Pologne, des commanderies, se substituer ainsi aux langues de France, acquérir à ce moyen la prépondérance à Malte, et en alliance avec l'Angleterre, entretenir dans ce port quelques bâtimens de guerre dont une croisière peu dispendieuse et sûre entre Malte et la Sicile, couperait au commerce français toute communication avec le Levant. On assure que pour éviter cet inconvénient, il est nécessaire de venir au secours de l'ordre, parce que la privation de ses biens en France, le réduit à l'impuissance non-seulement d'entretenir sa marine et ses nombreuses fortifications, mais l'expose à une ruine ou dissolution prochaine, si par son union avec la Russie et la ressource de ces nouvelles commanderies, il ne trouve le moyen de couvrir l'énorme perte que lui cause la confiscation de ses biens en France.

Admettons la réalité de ces assertions, et la nécessité d'empêcher la Russie, et par contre-coup l'An-

gleterre, de s'établir à Malthe, ne serait-il pas plus simple d'obtenir des souverains de l'Italie, lorsqu'on leur donnera la paix, et de négocier avec la cour d'Espagne, l'abolition actuelle de l'ordre de Malte ? Ces souverains après cette guerre qui les a ruinés, seront-ils bien fâchés de trouver chez eux la ressource des biens de cet ordre qui ne leur coûtera pas plus à détruire que celui de Jésuites ? Et ne devrait-on pas en même tems stipuler que l'île de Malte et ses dépendances rentreront sous le domaine du roi des Deux-Siciles, sans qu'il puisse l'aliéner à quelque puissance que ce soit, avant que préalablement la République française en ait fait démolir toutes les fortifications, sa population étant avec une petite garnison plus que suffisante pour mettre l'île à l'abri des attaques des Barbaresques ?

Malte dans les mains du roi des Deux-Siciles et démantelé, cesse d'être dangereux, conserve toute l'utilité de son port pour le commerce de la France avec le Levant, et ne permet ni aux Russes, ni aux Anglais, ni même aux Siciliens, d'y fonder des établissemens que la France puisse redouter.

Mais c'est pour elle une considération bien importante que celle de l'acquisition des biens de Malte, dont le capital étant d'environ 80 millions,

peut éteindre aujourd'hui une masse énorme de son papier-monnaie ; renoncer dans la situatiou présente de ses finances à une telle ressource serait une erreur peu pardonnable , lorsque cette erreur surtout ne serait commise que pour donner à l'Europe le scandale de la plus formelle dérogeance à tous les principes qui ont fondé la nouvelle constitution de la République.

FRAGMENT

D'une lettre écrite à un agent diplomatique de la République française, le 28 messidor, an 3.

SANS doute il est avantageux à la République française de terminer la guerre avec l'Espagne, parce qu'elle n'est point son ennemie naturelle; parce qu'elle peut devenir son utile alliée; parce que cette pacification permet à la République française de se délivrer de la lèpre de la Vendée, et de commencer en Italie de grandes opérations, qui l'y mèneront plus sûrement à la paix générale que ne feraient des succès vers le Rhin; parce que, sans la réunion de ses armées des Pyrénées à celles d'Italie, des Alpes, du Rhin, de Sambre et Meuse, et de l'Ouest, celles-ci ne peuvent être que très-difficilement en mesure d'agir vigoureusement et d'une façon décisive.

Mais puisqu'il existait des projets connus par la cour de Madrid, pour l'ouverture d'un canal au travers de l'Isthme de Panama; puisque ces projets n'étaient pas ignorés en France, soit qu'ils fussent exécutables ou non, je vous avoue que je

regretterai toujours que le comité de salut public n'ait pas saisi une circonstance unique, et qui ne se présentera peut-être plus, pour obliger l'Espagne à ouvrir cette communication entre la mer du Sud, la Chine, le Japon et l'Europe.

Quelle gloire n'eût-ce pas été pour la République française, et quel avantage n'en fût pas résulté pour ses citoyens et pour le monde entier, si, voulant user grandement du droit que lui donnaient ses victoires et la périlleuse situation où se trouvait l'Espagne, elle l'eût contrainte à signer dans son traité l'article suivant :

« Puisqu'il importe au bonheur du genrehumain
» que les communications entre l'Europe et les
» mers du Sud soient abrégées, et que la nature
» en a fourni les moyens par la possibilité d'ou-
» vrir un canal de navigation au travers de l'Isthme
» de Panama, des ingénieurs français seront char-
» gés d'en dresser les plans et d'en exécuter les
» travaux, dont les frais seront partagés égale-
» ment entre la République française et le roi
» d'Espagne.

» La propriété de ce canal restera à l'Espagne;
» la jouissance libre en sera assurée à la Répu-
» blique française. Le produit des droits de pas-
» sage à percevoir sur les bâtimens des autres
» nations se divisera également entre la Répu-
» blique française et l'Espagne; et des forteresses

» qui seront bâties à l'entrée, à la sortie, ou sur
» le cours du canal, celles de la droite appartien-
» dront aux Espagnols, et seront gardées par eux,
» et celles de la gauche seront gardées par les
» Français, auxquels elles appartiendront.

» Le pavillon espagnol et français jouira du
» passage en toute franchise ; celui des autres
» peuples en jouira, moyennant l'acquit des droits
» d'un tarif qui sera réglé par un accord entre la
» France et l'Espagne, et ne pourra être altéré
» ou modifié que de leur consentement mutuel ».

Telles sont les grandes transactions qui rendent un peuple cher à tous les autres, et qui, en assurant sa prospérité particulière, lui donnent encore droit à la reconnaissance et au respect des nations.

Ne trouvez-vous pas, dans notre diplomatie de ce moment, des vestiges de l'étroite et mesquine politique qui dirigeait notre défunte monarchie? Tâchons de nous élever à celle qui convient à un peuple grand et libre, et d'élargir l'horizon de nos vues politiques, si nous ne voulons pas qu'on dise à propos de nos relations extérieures:

Hodie que manent vestigia ruris.

Voilà, certes, une belle occasion manquée: car il n'est pas douteux qu'au point où nous avions réduit l'Espagne, elle n'eût adhéré à cet article;

mais je veux encore espérer que lorsque notre gouvernement aura pris une plus grande stabilité ; lorsque le Directoire et la constitution qu'on propose seront mis en activité, il renaîtra quelque circonstance favorable qui pourra fournir les moyens de réparer l'oubli du comité de salut public.

J'en entrevois même une qui ne peut être fort éloignée, celle où la République française, voulant enlever à l'Angleterre le Portugal, son tributaire, pourra s'entendre avec l'Espagne pour le réunir à ses autres royaumes, l'aider dans cette entreprise; et dans le cas du succès, y mettre pour condition l'acceptation de l'article ci-dessus, qui fera dans le commerce une révolution semblable à celle produite par la découverte du passage au Cap de Bonne-Espérance, et la fera en faveur de l'Espagne et de la République française.

PÉTITITION

Pour obtenir le changement de nom de Saint-Domingue.

Je viens demander au corps législatif un grand acte de justice nationale.

La première terre que Colomb découvrit au-delà des bornes de l'ancien hémisphère, fut celle de Saint-Domingue, qu'il nomma *Hispaniola*, la petite Espagne.

Ce grand navigateur, en donnant un nouveau monde aux souverains de la Castille, en reçut pour récompense des fers, qu'il voulut emporter dans son tombeau comme un monument de l'ingratitude des rois.

C'était sans doute à lui d'attacher l'immortalité de son nom au nouveau continent qu'il avait ajouté à la terre; mais il ne put jouir de cette gloire. Un Florentin, Aimeri Vespucci, la lui ravit; et la moitié du globe fut baptisée, non pas même du nom de Vespucci, mais de celui de son patron; et parce qu'Aimeri, dans un italien spagnolisé, se nomme Amerigo, l'Amérique se trouva assez

ridiculement appelée du nom d'un saint parfaitement inconnu.

S'il n'appartient pas à la France d'imposer un nom plus convenable à cette seconde partie du monde, il est au moins dans ses destinées de pouvoir consoler les manes du plus heureux des navigateurs, en substituant son nom à celui de l'abominable inventeur de l'inquisition qui, aujourd'hui, deshonore Hispaniola, devenue San-Domingo.

Je fais donc la pétition que la ville et l'île de Saint-Domingue, devenue entièrement française, portent désormais le nom de Colombo.

MÉDITATIONS

SUR CETTE QUESTION,

Est-il de l'intérêt de la République française de reculer ses limites jusqu'aux bords du Rhin ?

AVERTISSEMENT.

P. S. *Lorsque le citoyen Boehmer a publié le recueil des Mémoires faits sur cette question, il lui a donné en l'intitulant la Rive gauche du Rhin, limite de la République française, un titre très-capable d'induire en erreur. Mais il est probable que le gouvernement français en donnant la paix à l'Allemagne, saura bien que la République française a besoin d'être propriétaire des eaux du Rhin, et du cours de ce fleuve, en sorte que la vraie limite de la République soit sa* RIVE DROITE, *et non pas sa rive gauche; ainsi l'on doit espérer qu'elle se réservera sur la rive droite, l'usage des chemins de hallage, et fera renoncer les princes riverains à toute faculté d'y établir aucun péage, ou ouvrage qui pût ou gêner ou augmenter les frais de la navigation du Rhin. Si elle n'était pas libre et dégagée de toute entrave possible, les grands avantages commerciaux qu'elle doit procurer à la République française, s'évanouiraient sur-le-champ. Or comme il suffit d'un article pour régler cet objet dans un traité, l'importance de celui-ci est telle qu'on ne saurait raisonnablement craindre qu'il y puisse être oublié.*

L'écrit suivant, achevé le 10 *Fructidor, an* 3, *paraît ici plus exact et plus complet que dans le recueil de Boehmer.*

MÉDITATIONS

SUR CETTE QUESTION,

Est-il de l'intérêt de la République française de reculer ses limites jusqu'aux bords du Rhin ?

Français, auriez-vous fait ce pas pour reculer ?

Si ce problême politique n'était pas d'une haute importance, il n'aurait point été proposé par le patriotisme à un concours public. De sa bonne solution dépendent et la sûreté et la prospérité future de la France, et la solidité de la paix avec ses ennemis. Tout citoyen, qui sur un tel sujet, peut avoir quelques idées utiles, en doit le tribut à son pays. Examinons-le donc sous les rapports naturels, militaires, politiques et commerciaux, qu'il présente, et sans songer au prix proposé, ni aux palmes académiques, entrons dans la lice, prêt à y couronner l'heureux rival qui aura pu mériter le mieux de la République.

Pour se convaincre que le Rhin est la limite naturelle de la France, il suffit presque de jeter les yeux sur une carte géographique. Ce fleuve,

depuis Bâle jusqu'à ses bouches, forme un vaste fossé, un bassin naturel, où les eaux des pendans de la France vers le N. E. et vers l'E. vont se réunir pour se jeter dans la mer du Nord, en même tems que toutes celles des pendans opposés de la Germanie, vers le N. O. et vers l'O. y versent également. Il existe donc entre la France et l'Allemagne une forte coupure du territoire, un vaste enfoncement du globe, qui les divise l'une de l'autre, et qui donne aux peuples de ces deux contrées des difficultés réciproques à vaincre pour franchir cette limite de séparation, tous les deux ayant besoin de descendre des points les plus élevés de leurs pays pour arriver au Rhin; tous les deux y rencontrant l'obstacle naturel de son passage; tous les deux devant enfin gravir ensuite les côtes du territoire qui leur est opposé. Ces empêchemens locaux à une communication immédiate, sont ce qu'on est convenu d'entendre par le mot de limites naturelles; car les chaînes de montagnes et les mers qu'on considère spécialement comme telles, ne le sont en effet, que parce qu'elles offrent dans un degré majeur, de semblables obstacles aux communications.

Aucun autre fleuve que le Rhin ne sortant des Alpes pour circonscrire la France jusqu'à l'Océan, aucune chaîne de montagnes, ne partant des Alpes pour s'étendre et finir à la mer du Nord, il est

assez clair que la France peut avoir d'autres limites factices que le Rhin, mais qu'elle n'en saurait avoir de plus naturelles.

Ces limites sont celles de cette ancienne Gaule, dont la France eût peut-être dû reprendre le nom, lorsqu'enfin les Gaulois après quinze siècles de servitude, ont rompu les fers dont les avaient chargés les Francs; car cette grande révolution n'est que le résultat nécessaire de l'éternel conflit entre la liberté et l'esclavage, et la fin naturelle d'un long combat enrre les francs conquérans et les gaulois subjugués. Ouvrez Strabon, l'un des plus anciens et le plus exact des géographes. Il renferme la Gaule entre les Pyrénées, les Alpes, la Méditerrannée, l'Océan, et le cours du Rhin depuis ses sources au mont Gothard, jusqu'à ses bouches dans la mer du Nord. En reprenant le Rhin pour barrière, il manquerait encore à la République française pour égaler l'anciennne Gaule qu'elle représente, tout le pays situé sur la rive gauche du Rhin, depuis Bâle jusqu'au mont Gothard, c'est-à-dire, toute l'étendue du territoire qu'occupent les Suisses, et une partie de leurs alliés; mais la République française, alliée des Suisses, sera toujours contente de leur voir diviser avec elle l'empire des Gaules, et ne peut oublier qu'ayant une origine commune, les Français et les Suisses sont aujourd'hui doublement frères,

et comme républicains, et comme originaires gaulois.

Le Rhin fournit à la République française une meilleure frontière que celle de ses anciennes limites; car la ligne défensive de la France vers le N. s'étendait de Dunkerqne à Landau dans un espace de 130 lieues, tandis que sa nouvelle limite du Rhin la réduirait depuis Landau jusqu'à Clèves, à un espace d'environ 80 lieues, c'est-à-dire, diminuerait de plus d'un tiers la longueur de son front attaquable, avantage certainement inappréciable. Il fallait diviser cette ancienne ligne de défensive générale en trois lignes partielles d'opérations, d'environ 40 lieues chacune, lesquelles exigeaient l'entretien de trois armées, et celui de 43 places de guerre, dont 18 en première, 11 en deuxième, et 14 en troisième ligne. La première ligne partielle d'opération s'étendait à-peu-près de Dunkerque à Maubeuge; la deuxième de Maubeuge à Thionville; la troisième de Thionville à Landau.

La première ligne de défensive générale comprenait les places de Dunkerque, Bergues, Lille, Condé, Valencienne, Maubeuge, Philippeville, Mariembourg, Rocroi, Charleville, Mézières, Sedan, Mont-médy, Longwy, Thionville, Sierke, Sarre-louis, Laudau.

La deuxième comprenait Gravelines, St-Omer,

Béthune, Douai, Bouchain, Lequesnoy, Avesne, Stenay, Metz, Bitche, Weissembourg.

La troisième comprenait Calais, Ardres, Aire, Hédin, Arras, Bapeaume, Cambrai, Landrecies, Verdun, Toul, Moyenvic, Sarrebourg, Sarguemine, Phalsbourg.

Telle était la barrière contre laquelle sont venues échouer l'Autriche, la Prusse, l'Empire, l'Angleterre et la Hollande réunies. Cependant il ne faut point oublier que Condé, Lequesnoy, Landrecies, Valencienne, Weissembourg, Sierck, Verdun, ont été au pouvoir de l'ennemi, et que les prodigieux succès de la France ont été bien favorisés par la faute que commit l'Empereur Joseph II, en fesant démolir les fortifications de tant de places des Pays-Bas dont les siéges successifs auraient rendu leur conquête plus longue, plus difficile, et celle de la Hollande presqu'impossible.

La nouvelle frontière que donnerait à la France la limite du Rhin, aurait par-dessus l'ancienne l'avantage d'être beaucoup plus courte; d'avoir en avant d'elle un fossé continu, dont le passage disputable est toujours dangereux; d'être garnie à la première ligne de quatorze places, c'est-à-dire de trois de plus que n'en avait proportionnellement l'ancienne, et d'avoir parmi elles un plus grand nombre de places du premier ordre, qui exigent de la part de l'ennemi de plus puissans et

de plus dispendieux efforts. Il est à remarquer en outre que cette nouvelle ligne n'exigerait, pour sa défense, que deux armées, dont les flancs seraient assurés par la Meuse, la Moselle et le Rhin, et le front couvert par les places sur ce dernier fleuve, situation dans laquelle on pourrait les regarder comme inexpugnables.

Les places de première ligne sur cette nouvelle frontière pourraient être Spire, Franckental, Worms, Oppenheim, Mayence, Binghen, Rhinfeldt, Coblentz, Andernach, Bonn, Cologne, Neuss, Rhinsberg, Clèves; et au lieu de trois lignes de places qui couvraient l'ancienne frontière, cette nouvelle pourrait en offrir cinq ou six, si ce n'était pas là une force surabondante et trop onéreuse par l'entretien de tant de places. Il n'y a aucun doute que les suivantes ne pûssent offrir la distribution de cinq lignes en arrière de la première, et pas davantage, qu'on n'en puisse tirer deux seules, composées de trente à quarante places majeures, qui arrêteraient plus sûrement l'ennemi qu'un systême dans lequel entrerait un trop grand nombre de petites places, qui sont rarement d'une utilité décisive. Il suffit de présenter ici le nom de celles parmi lesquelles on pourrait faire le choix du nouveau cordon : Grave, Venlo, Ruremonde, Juliers, Aix-la-Chapelle, Mont-royal, Creutz-nach, Kaiser-lautern, Landau,

Bois-le-Duc, Maëstricht, Liège, Trèves, Sarre-louis, Berg-op-Zoom, Anvers, Namur, Bouillon, Luxembourg, Thionville, Bitche, l'Ecluse, Gand, Lille, Tournai, Condé, Mons, Valenciennes, et toutes celles qui formaient à-peu-près l'ancienne première ligne de la France. La très-majeure partie de ces places est fortifiée ; il n'est donc pas à craindre pour la République d'être prise au dépourvu, et de se voir attaquée, tandis qu'elle s'occuperait à construire ses défenses sur sa nouvelle frontière, ni d'être jettée par ces constructions dans des dépenses bien onéreuses. Sa première ligne de frontière nouvelle serait bien gardée, puisque ce serait un des points où elle pourrait emplacer le plus convenablement une grande partie de la force armée qu'elle entretiendra en tems de paix; et, en supposant qu'il se trouvât sur cette ligne ou en arrière de ses parties faibles des points à fortifier, ce sera encore un avantage pour la République d'y pouvoir employer ses troupes pendant la paix, ou de les maintenir, au moyen de camps retranchés, dans l'habitude des grandes fatigues de la guerre.

Il n'est pas inutile de faire voir que quelque autre limitation rétrograde, qu'on veuille imposer à la France en-deçà du Rhin, elle sera inférieure en force et supérieure en dépense, à la borne naturelle que lui donne ce fleuve. Suppo-

sons donc que, croyant la Flandre déja incorporée à la République, et suffisamment couverte par les places qu'on a conservées sur la Meuse, et celles où l'on s'est réservé la faculté de mettre garnison sur les branches du Rhin et de l'Escaut, on veuille en conséquense prendre pour limites de la nouvelle frontière, la rive droite de la Meuse, qu'on soit décidé à conserver Luxembourg, et à se borner à-peu-près à son ancienne frontière, depuis cette place jusqu'à Landau. Dans cet ordre de choses, la ligne de défensive qui couvre la République, devient de 110 lieues, au lieu de se réduire à 80, nécessite comme ci-devant, à la partager en trois lignes d'opérations, à leur assigner à chacune une armée, et augmente nécessairement le nombre des places à entretenir en proportion de sa plus grande étendue; elle laisse ouverte entre Liège et Luxembourg une trouée de 25 lieues sans aucunes défenses, met Luxembourg en première ligne, fait dépendre le sort de la France de celui de cette seule place, dont la prise, amenant l'ennemi à Verdun, lui fait menacer l'intérieur de la Républiqne, où il a appris à ne pas devoir tenter de pénétrer par la ci-devant Champagne pouilleuse, lorsqu'il peut se jetter sur Châlons par le ci-devant Perthois.

Si l'ennemi, craignant d'avoir sur sa droite les forces qui garniraient les places de la Meuse, se

décidait à ne pas tenter le passage par Cologne, mais à l'exécuter par Mayence; alors les flancs de son armée, couverts par la Moselle et par le Rhin, lui permettent d'entamer la ci-devant Lorraine, en concentrant tous ses efforts sur la Sarre, dont les places ne sont pas un obstacle suffisamment rassurant; il acquiert ainsi contre la République française tout l'avantage qu'elle aurait contre lui, en conservant cette partie si importante de ses conquêtes.

Admettons enfin qu'il est possible d'établir en deçà du Rhin une ligne de frontières qui, par le bon choix de sa position, par l'excellence des postes qu'elle fournira, soit militairement plus forte que celle qu'offre le Rhin. N'en faudrait-il pas conclure que c'est précisément parce qu'on peut se donner cette ligne invincible qu'il faut se la réserver pour sa seconde ligne, et avancer sa première jusqu'au Rhin, puisqu'ainsi il ne resterait que la moindre portion possible du territoire français exposé au ravage de la guerre; toute ouverture fesable dans la première ligne, n'amenant l'ennemi, dans cette hypothèse, qu'à trouver un obstacle insurmontable dans la seconde. C'est pourtant dans la seule vue d'épuiser tous les raisonnemens qu'on a discuté cette supposition trop contraire à l'expérience; car, dans la vérité, il n'y a pas plus de frontières qu'on ne

puisse forcer, qu'il n'y a de places imprenables. La vraie sauvegarde de la République en ce genre, sera toujours et le courage de ses citoyens et une frontière de la moindre étendue possible, garnie de grandes et fortes places, derrière lesquelles il s'en trouve une ou deux autres lignes d'également fortes, grandes et bien emplacées. C'est à ce moyen que la perte de quelques batailles n'expose pas à de grands dangers, que le petit nombre résiste au plus grand; que la longueur de plusieurs sièges importans donne le tems de réparer ses pertes, de reprendre l'ascendant sur l'ennemi, ou amène la paix. N'est-on pas maintenant fondé à croire que toute limitation de la France en deçà du Rhin ne lui est point naturelle, qu'elle exigera plus de places, plus de dépenses, comportera plus de dangers, et sera, quoiqu'on fasse, moins forte que la ligne du Rhin, par cela seul que celle-ci est la plus courte, qu'elle a en avant un fossé naturel qui est en même tems canal de navigation intérieure, et qu'en la conservant, on conserve également toute autre excellente position qui puisse se trouver en arrière d'elle.

Posons donc sur le Rhin les bornes de la France.

Toute conquête sans doute n'est pas bonne à garder. Telles sont celles dont le produit ne compense pas les frais, les embarras, ou les dangers de leur possession; telles sont celles qui, en allon-

geant notre ancien territoire, au lieu de l'arrondir, augmentent, par cela même la difficulté de défendre et de conserver le tout. Mais les conquêtes de la France la renforcent au lieu de l'affaiblir, puisqu'en raccourcissant sa frontière, elles accroissent ainsi sa force répulsive. Leur incorporation à la République française lui procure, outre une défensive supérieure, les moyens d'une offensive des plus redoutables; car, maîtresse des divers ponts sur le Rhin, il cesse d'être pour elle un obstacle, lorsqu'il continue d'en être un pour ses ennemis; elle peut, dans 24 heures, porter ses armées de leurs garnisons frontières sur leur territoire, et y établir sur-le-champ le théâtre de la guerre; elle cesse ainsi d'être en contact immédiat avec les deux premières puissances militaires de l'Allemagne; elle interpose entre ses domaines et l'Autriche et la Prusse, une suite de princes dont les états bordent la rive droite du Rhin; elle profite des effets de la constitution germanique qui, en maintenant ces divers souverains dans leurs propriétés, empêche l'ambition des monarques de Vienne et de Berlin de les engloutir dans leurs royaumes; elle peut même augmenter la stabilité de ces états particuliers, en en garantissant l'indépendance ou la constitution actuelle, et élever ainsi un nouveau mur de séparation entre elle et les grandes monarchies du Nord.

Tant que l'Empire Romain put avoir le Rhin pour barrière, il contint facilement les barbares; lorsqu'il ne fut plus le maître d'opposer cette digue à leurs irruptions, il ne tarda guères à devenir leur proie. Les exemples que fournit l'histoire ne sont transmis par elle que comme des leçons pour la postérité. Celle-ci est assez frappante pour devoir rester dans la mémoire et devenir une règle de conduite.

En fixant ses limites au Rhin, la France augmente donc sa sûreté, puisqu'elle n'aurait que de faibles voisins sur son rivage opposé ; et tous intéressés pour le maintien même de leur indépendance dont elle pourrait être garant, à former contre ses ennemis un avant mur en sa faveur, et à se réunir à elle contre ses agresseurs : elle assure donc la paix à ses conquêtes en-deçà du Rhin, qui, depuis trois siècles, n'ont cessé d'être à-la-fois le sujet et le théâtre des guerres les plus sanglantes et les plus inutiles, et qui ont tant besoin de voir tarir pour jamais cette source d'infortunes sans cesse renaissantes, et cette paix, pour la République française comme pour les provinces conquises, peut-elle être avantageuse et durable, si la France ne s'incorporait pas ces pays qui, imprudemment restitués à leurs anciens possesseurs, redeviendraient aussitôt l'infaillible germe de nouvelles dissensions auxquelles son voisinage la forcerait, malgré elle, de prendre part.

Que ferait en effet la France par cette impolitique restitution, sinon ajouter des forces aux deux puissances de l'Allemagne qu'elle a le plus à redouter? Tant qu'il restera une ombre de l'Empire germanique, ses membres, qui ne sont au vrai que les associés d'une coalition féodale, seront les secrets et irréconciliables ennemis d'une République qui, en tuant chez elle le monstre de la féodalité, lui a fait par-tout une plaie incurable, et trop fait désirer à ceux qu'il opprime encore, le moment de se délivrer de son joug, et surtout trop appris les infaillibles moyens de le renverser. Les princes et tous les co-états de l'Empire, par le danger où les placent ces nouvelles opinions, seront donc nécessairement plus dépendans des monarques autrichiens et prussiens, plus liés avec eux d'intérêt et d'amitié qu'ils ne peuvent l'être avec la République française. Un prince est naturellement en harmonie avec un roi, et sent trop qu'il n'est qu'une dissonnance dans un état libre. Comment donc pourrait-il convenir à la France de rendre ses conquêtes, lorsque cette impardonnable condescendance ne lui réconcilierait pas même ceux qui recevraient d'elle un si grand bienfait, lorsque cette restitution ne profiterait en réalité qu'à ceux qui avaient conjuré sa ruine, et auxquelles il restera long-tems le désir de l'opérer; car quelque paix que l'on fasse avec eux,

on ne la fera qu'avec des gens las et réduits à l'impuissance de combattre, mais point avec des amis sincèrement réconciliés.

Quelle honte éternelle ne resterait pas d'ailleurs attachée au nom des Français si, après avoir aussi solemnellement promis à leurs habitans de les faire jouir de cette liberté dont ils se sont plu à planter l'arbre dans leurs communes, ils consentaient à l'y voir abattre, ils replaçaient ces mêmes peuples sous le joug dont ils avaient prétendu les délivrer, et les abandonnaient ainsi sans défense à la férocité irritée de leurs anciens dominateurs!

On pourrait, dira-t-on, en faire des républiques alliées de la France, à l'imitation de ce qu'on a fait pour la Hollande : mais si ces républiques sont souveraines, qui vous répondra que leurs intérêts ne soient bientôt très-différens des vôtres, et qu'elles ne trouvent dans vos ennemis mêmes tout l'appui qu'ils aiment à leur donner, d'abord pour les soustraire aux liens de votre union, ensuite pour les diviser entr'elles, et tâcher de nouveau de les voir redevenir leur proie? Elles n'auraient pas, comme la Hollande, des barrières naturelles qui, en la séparant de la République française, peuvent rendre moins dangereuse une scission ouverte entre les deux états, et jusqu'à ce qu'on puisse prouver qu'il est impossible de réduire en départemens les pays conquis; on est fondé

fondé à croire que l'idée d'en former des républiques alliées n'est dicté que par des intérêts particuliers bien différens de l'intérêt général de la République française.

La plus simple politique ne lui fait-elle pas une loi de s'aggrandir jusqu'au Rhin, lorsque l'Autriche et la Prusse, pendant leur coalition contre elle, se sont si prodigieusement accrues par leurs usurpations combinées sur la malheureuse Pologne? La Prusse n'y a-t-elle pas acquis, outre les moyens de devenir une puissance maritime, un territoire trois ou quatre fois plus vaste que celui que retiendrait la France en se limitant au Rhin? L'Autriche n'a-t-elle pas réuni à ses états une étendue de pays plus que double de celles des provinces anciennement françaises, qu'elle s'est vue forcée d'abandonner? Et qu'est-ce même que cette perte, pour elle si abondamment compensée par ces nouvelles acquisitions, sinon une restitution de l'ancienne succession de Bourgogne, une réintégration de la France dans un illégitime démembrement de ses états, qui n'eût pas dû tant tarder à y être réuni.

La République française doit maintenir entre elle et les puissances du Nord un équilibre de force qui ne peut se conserver autrement qu'en acquérant, à leurs dépens, en proportion de ce qu'elles acquièrent elles-mêmes aux dépens d'un tiers.

Or, comment, sans l'incorporation de ses conquêtes, pourrait-elle envisager l'accroissement de force que les usurpations de ces puissances, qu'on ne peut pas même colorer ou honorer du nom de conquêtes, leur ont procurée? Certes, il faudrait que la Pologne fût restituée dans son intégrité, et maintenue dans le droit de se donner tel gouvernement qu'il lui plairait, pour que la République française pût être fondée à relâcher la moindre partie de ses conquêtes vers le Nord.

Les princes germaniques qui se trouvent dépouillés, auraient-ils droit à une indulgence plus particulière? Est-il fort nécessaire d'avoir sur le Rhin le spectacle de trois prêtres souverains d'un peuple, content de leurs gouvernemens comme on peut l'être de tout gouvernement sacerdotal? Ne sont-ce pas tous ces petits princes des bords du Rhin qui se sont montrés si témérairement les promoteurs les plus ardens de la guerre de l'Empire? Sont-ils bien à plaindre lorsqu'ils porteront la peine de leurs machinations? Il sera toujours d'un assez bon exemple que la fantaisie de s'armer contre un peuple qui proclamait sa souveraineté, les ait conduit à perdre la leur. C'est, d'ailleurs, un des principes des feudataires que la conquête établit un droit, qu'elle transmet légitimement la souveraineté du vaincu au vainqueur; ils ne s'étonneront donc point que la Répu-

blique française use d'un droit qu'ils admettent. Mais sa générosité voudra peut-être les indemniser; et c'est une si louable disposition qui pourrait semer de difficultés la paix avec l'Empire, qui ne se fera jamais mieux ni plus vite qu'en traitant séparément avec ses membres, et refusant de traiter avec le corps. N'y aurait-il donc moyen pour la République française de terminer cette longue lutte, qu'en renonçant à ses conquêtes, en perdant tout le fruit de ses travaux, qu'en compromettant sa sûreté et sa prospérité future? On ne saurait le croire, et dans l'état d'impuissance où sont réduits tous ces petits coalisés, qui ne sera pas d'avis qu'ils pourraient s'estimer très-heureux d'accepter les conditions de paix suivantes:

« Les princes Germains, dont les anciennes » possessions seront enclavées dans la France, par » la nouvelle fixation de ses limites au Rhin, » recevront une indemnité convenable.

» Les biens-fonds dont ils justifieront l'an» cienne propriété avant la conquête, leur seront » réstitués, pour en jouir eux et leurs héritiers » légitimes, aux mêmes droits dont les citoyens » français jouissent des leurs.

» Tous droits ou rentes féodales dont ils étaient » en possession, se trouvant abolis par les lois de » la République française, il sera vérifié quel était » leur montant annuel à l'époque de la conquête,

» pour, ensuite, leur être assigné un fonds de
» terre d'un revenu équivalent, et être investis
» de sa propriété, transmissible à leurs héritiers
» légitimes, suivant les lois françaises.

» Les territoires qu'ils recevront en indemnités
» seront pris sur ceux de l'église, ou sur ceux des
» émigrés des pays qui leur étaient ci-devant
» soumis.

» La même disposition aura lieu pour les princes
» ecclésiastiques depossédés, mais n'aura de durée
« que leur vie, si mieux ils n'aiment recevoir de
» la République française une pension annuelle
» et viagère de la valeur de laquelle il sera réci-
» proquement convenu ».

Un tel arrangement ne borderait-il pas la rive droite du Rhin de souverains étroitement liés par leurs possessions aux intérêts de la République, et ne les rendrait-il pas contraire à toute guerre avec elle ? Ne serait-il pas également propre à accommoder les différends des princes possessionnés dans la ci-devant Alsace et Lorraine? Sans doute tous ces seigneurs quitteront le trône avec peine; mais la conquête ne les en a-t-elle pas déja fait descendre, et privés qu'ils sont des moyens d'y remonter, n'est-ce pas un événement inespéré pour eux qu'un traité qui leur conserverait au moins l'intégrité de leur ancienne richesse,

tandis qu'il ne leur enleverait pas la consolation de rester encore princes au-delà du Rhin?

Après avoir envisagé la réunion à la France des pays conquis en deçà du Rhin, sous ses triples rapports, naturels, militaires et politiques, essayons de l'examiner maintenant sous les rapports commerciaux qu'elle présente.

Les raisons qui fesaient, il y a près de deux mille ans, considérer la Gaule, par César, comme une région favorisée particulièrement de la nature, étaient non-seulement la variété de son sol, celle de sa température, l'heureuse propriété d'offrir dans un vaste territoire les productions propres à différens de climats, mais encore le singulier avantage d'une configuration extraordinaire qui, plaçant vers son centre les points les plus élevés de cette contrée, avait permis que de ces sommités, des fleuves descendissent vers ses diverses frontières, et qu'ils naquissent et terminassent tous leurs cours dans cette région privilégiée.

On a vu depuis César, de quelle utilité cette distribution des eaux sur la surface de la France pouvait être, tant pour sa fertilité que pour la facilité du transport de ses denrées; pour les bénéfices qu'en retire son commerce; pour les progrès même de la civilisation qui s'accroît en raison du nombre et de la commodité des communications; car des mers, de grandes chaînes de montagnes

sont souvent des obstacles aux développemens de la perfectibilité humaine, et des remparts qui maintiennent dans leur enceinte l'ignorance et la barbarie.

Les Français qui, dans un tems moins éclairé, ont déja su réunir, par des canaux, les deux mers; qui, par des travaux non moins hardis, viennent d'assurer la communication de leurs principaux fleuves entr'eux et avec les mers du Nord et de l'Ouest, perfectionneront encore ce systême général de navigation intérieure qui, en épargnant l'entretien des chemins, assure, par le bas prix des transports par eau, un débouché avantageux aux productions de leur patrie, et sont ainsi une des causes les plus efficaces de sa prospérité future.

Mais ce systême de navigation méditerranée manquerait de l'ensemble qui lui est nécessaire, si la République française, après avoir fait la plus inappréciable des conquêtes, celle de l'Escaut, de la Meuse, de la Moselle et du Rhin, les quatre fleuves qui n'ont pas peu servi à la prodigieuse fortune de la Hollande, pouvait oublier ses intérêts au point de les abandonner, et d'entraver ainsi de nouveau son industrie nationale et tous les moyens de commerce auxquels la nature et sa position géographique se sont plû de concert à l'appeler. Ce ne serait pas même un remède propre à guérir des maux que lui causerait leur

abandon que cette folle idée qu'on a proposé de se borner à l'ancienne frontière de la France, et d'y creuser, aux frais des pays conquis, un canal qui reçût les eaux de ces fleuves pour les porter à la mer; canal qui, quand il serait possible, ce qui est plus que douteux, ferait perdre une surface immense de pays, ruinerait tous ceux qu'on a conquis, et qu'on restituerait en enlevant les eaux qui les arrosent et les font subsister, et ne s'achèverait pas avant que de nouveaux événemens politiques ne ramenassent dans ces mêmes lieux des guerres dont il sera toujours difficile de les délivrer.

Ces pays ne contiennent probablement pas moins de cinq millions d'habitans; ils sont arrosés par la Queich, la Nahre, la Moselle, la Nette, la Meuse, qui se jettent dans le Rhin; par l'Escaut, qui se perd dans la mer du Nord; le Rhin borde toutes ces possessions, et y porte aussi ses eaux par diverses bouches. Ce fleuve, navigable dans tout son cours sur la frontière de France, reçoit de l'Allemagne les eaux du Vissel, de l'Eltz, du Necker, du Mein, de la Loher, de la Roer et de la Lippe. Ces rivières pénètrent assez avant dans la Germanie, et sont les canaux qui peuvent lui porter les produits du sol de la France et de ses colonies. Garder ces conquêtes, c'est donner à ses manufactures et à ses cultures coloniales un

marché de près de cinq millions d'acheteurs ; les rendre, c'est perdre cinq millions de consommateurs, et en outre tous les produits du sol et de l'industrie de ces mêmes consommateurs ; c'est livrer à d'autres, et très-probablement à ses ennemis, ce même marché qui devenait naturellement privatif ; c'est enfin se priver de grands moyens pour en gratifier celui qui s'en servira contre vous. Ce ne sont pas, au reste, ces seuls cinq millions de consommateurs qu'il faut avoir en vue de s'assurer, ce sont encore ceux d'une très-grande partie de la Germanie, que le Rhin permet à la France d'approvisionner, par la Lippe, la Roer, la Loher, le Mein, le Necker, ce sont encore ceux qui peuplent l'immense étendue de la rive droite du Rhin. Qui pourra leur porter à meilleur marché que la France, ses vins, ses eaux-de-vie, son tabac, le sucre, le café, l'indigo, lorsqu'elle possédera exclusivement la navigation de tous ces fleuves. L'Elbe et l'Ems pourront voir les Anglais dans leurs eaux, mais hors de leur cours, il faut que leurs marchandises essuient les frais de transports par terre, et il n'en faut pas de bien longs pour rendre leur concurrence peu dangereuse.

Comptera-t-on pour peu de chose encore les productions même du fertile territoire de ces pays conquis, leurs nombreuses et diverses manufactures,

les mines qu'ils recèlent, et tous les objets d'une grande industrie qui entrant désormais dans la masse générale du commerce français dégagé de tous les liens qui l'entravaient autrefois, doivent le porter bientôt à un point qui passera peut-être nos espérances.

Sans un grand nombre de consommateurs, aucun commerce, aucune industrie ne peut prendre de grands accroissemens. Est-ce donc lorsqu'on peut leur en assurer cinq à six millions de plus, en augmentant en même tems la force et la sûreté des frontières de la République, qu'elle pourrait ne pas insister sur l'absolue cession de conquêtes qui lui procurent des avantages si signalés, et qui assurent à ses citoyens tant de moyens de s'indemniser des sacrifices sans nombre qu'ils ont faits à leur patrie.

N'est-ce pas encore une considération digne d'entrer dans la balance, que celle d'obtenir au moyen de la limite du Rhin, le meilleur des emplacemens pour les douanes frontières. C'est là que leur nombre peut être aisément restreint, et qu'il sera plus difficile d'échapper à leur vigilance. Prenez pour elles une position en arrière, vous allongez leur ligne, perdez l'avantage du fossé, êtes forcé de les multiplier, de créer une armée de douaniers; et quoique vous fassiez les bois, les montagnes, leurs défilés, tout devient une route pour la contre-

bande à laquelle le Rhin offre à moins de frais un obstacle qu'on rendra facilement invincible.

Posons donc sur le Rhin les bornes de la France. J'entends demander si la République voulant conserver ses conquêtes, le peut. Elle les a, elle les conserve; leurs habitans ne sont pas d'avis d'être remis sous leur ancien joug, la République leur doit au moins la liberté; elle entretient sur le Rhin une force supérieure; elle a l'habitude des victoires. Eh! soldats de la liberté, passez ce fleuve s'il faut conquérir au-delà pour pouvoir conserver ce que votre valeur a su lui acquérir en deçà. Mais la France est fatiguée de la guerre; mais les assignats sont à vil prix. — Mais l'Empereur est au moins aussi fatigué que la France; mais stipendié par l'Angleterre, il est encore plus sans argent; mais l'impuissance de l'empire est absolue. — Où donc peuvent être les difficultés de conserver ce dont on est maître, lorsque l'ennemi est dans l'impossibilité de le reprendre ou de le faire restituer? Nous savons si bien faire la guerre; ne saurions-nous point faire la paix? On ne peut plus le penser depuis celle de la Hollande, quelque excessivement généreux que s'y soient montrés les Français.

Non, ils n'auront pas combattu avec rant de gloire; non, ils n'auronr pas vaincu l'Europe coalisée; non, le sang de tant de héros n'aura pas

coulé pour procurer seulement à leurs ennemis la facilité de s'aggrandir en Pologne, sans rien perdre de leurs anciens états, et pour les laisser se relever après tant de défaites signalées, adversaires plus dangereux qu'ils ne l'étaient en commençant la lutte sanglante, où ils ont succombé.

Non, le triomphe du peuple français ne se bornera pas à contraindre des monarques à reconnaître sa souveraineté. Que peut lui importer cette reconnaissance insignifiante et forcée ? Tant de victoires ne leur ont-elles pas suffisamment appris qu'il pouvait malgré eux se donner les lois qu'il voulait, et même en dicter à ses ennemis ?

On objecte enfin que la langue différente dont on use dans quelques-uns des pays conquis, et leurs habitudes religieuses, et leur hiérarchie nobiliaire, sont des obstacles à une réunion qui doit pouvoir s'amalgâmer avec les institutions de la République. Ces empêchemens seraient-ils insurmontables pour elle seule ? Arrêtèrent-ils Louis XIV ? Ne réunit-il pas l'Alsace sans s'occuper de cette différence de langue ; et tout intolérant qu'il était ailleurs, ne sut-il pas y maintenir en paix entr'eux les sectateurs de cultes différens ?

Si le peuple des pays conquis n'était pas la très-immense majorité de leurs habitans ; si la plus grande partie n'en parlait pas français ; s'il n'était

pas certain qu'il sentira bien vîte ce qu'il gagne à la réunion et la différence de l'état de sujet de vassal, de serf, à celui de citoyen; s'il ne profitait pas immensément dans un changement qui le fera encore plus vîte républicain que français; si enfin, la République ne peut sans encourir le mépris des nations, les rendre à leur ancien esclavage; et si ses plus grands intérêts, la paix durable qu'elle désire, et sa propre sûreté, ne lni fesaient pas impérieusement la loi de les incorporer à ses départemens, on pourrait peut-être trouver quelque prétexte plausible contre leur réunion.

Des écoles primaires et centrales spécialement favorisées dans le peu de pays qui parlent l'allemand, y rendront bientôt le français familier. Les gazettes et le besoin de s'occuper des affaires publiques, achèveront d'y naturaliser cette langue.

Quant aux habitudes religieuses, les lois françaises sont sages, et rien n'empêche les législateurs de les modifier pour un tems limité, et seulement pour les pays réunis, en sorte qu'ils puissent sans de trop fortes secousses, s'assimiler par le progrès successif du tems et des lumières, au régime commun de la République.

Pour les nobles, on aura rempli envers eux tous les devoirs de la justice, et mis les pays conquis et réunis à l'abri de leurs ressentimens et de leurs intrigues, en leur donnant un an pour vendre à des

français leurs propriétés, et quitter le sol de la République, s'ils se refusent à déclarer qu'ils renoncent à tous leurs anciens titres et priviléges, et qu'ils veulent se conformer aux lois de la République, et y vivre comme citoyens français.

On avait proposé d'examiner cette question :

« Est-il de l'intérêt de la République française,
» de reculer ses limites jusqu'aux bords du Rhin ?

On pense avoir prouvé que la meilleure comme la plus courte des réponses à y faire, est ce seul mot :

Oui.

10 Fructidor, an 4.

DES INSTITUTIONS

PROPRES A ENCOURAGER ET PERFECTIONNER LES BEAUX ARTS EN FRANCE.

LES Grecs n'eurent probablement point d'école générale de peinture et de sculpture, et c'est peut-être l'une des causes pour lesquelles la Grèce produisit de grands peintres, et les plus sublimes sculpteurs.

On a élevé des doutes sur le mérite des peintres Grecs, parce qu'il ne nous reste presque aucun de leurs tableaux, et que le peu de fresques retrouvées dans les ruines de Rome et de Pompeia, ne laissent guères admirer que quelques parties de dessin, et non toutes celles qu'on exige d'un bon tableau.

Une juste analogie engage cependant à croire que le pays et le siècle qui produisirent ces inimitables statues de l'Apollon, du Laocoon, de l'Hercule, les pierres gravées les plus parfaites, les camées du dessein le plus pur, virent naître aussi des chefs-d'œuvres de peinture. Il serait en effet difficile que les peintres anciens n'eussent pas porté leur art à la perfection qu'atteignit celui des statuaires, leurs contemporains, lorsqu'on voit nos

sculpteurs n'avoir peut-être pas encore égalé leur art à celui de nos grands peintres modernes.

Comment donc se formaient ces hommes dont les ouvrages ont commandé l'admiration des siècles? en travaillant dans l'atelier d'un maître et en étudiant la nature. On sait qu'Appelles avait des élèves, puisqu'il invitait Alexandre à ne pas parler de peinture devant ceux qui broyaient ses couleurs, crainte de fournir matière à leurs plaisanteries : mais on ne sait point qu'il y eût à Athènes une académie de peinture et des professeurs.

Le meilleur peintre était propablement celui auprès duquel les élèves s'empressaient de courir; et il n'était pas besoin que le gouvernemenr leur indiquât celui dont il convenait qu'ils écoutassent les leçons. Ses succès et leur goût leur apprenaient assez celui auquel ils devaient s'attacher.

On a trop dit que les Grecs étaient un peuple favorisé par des circonstances particulières; on a trop vanté son climat et la beauté de ses individus; on a trop dit que les artistes, y voyant continuellement le nud, pouvaient mieux en retenir et retracer les belles formes. La vérité est fort en deçà de ces opinions exagérées. Les filles de Lacédémone dansaient, il est vrai, presque nues, sur la place publique; mais cette place fut-elle jamais le rendez-vous des artistes grecs? Mais ces Spartiates, ce peuple de soldats soumis à un régime

austère et presque monacal, est-il celui qui a produit les grands artistes grecs? Non. Ce n'est donc pas à la facilité de voir la nudité des filles de Laconie qu'on a dû les miracles de leur ciseau; miracles que l'enthousiasme des Winckelman et des Mengs n'apprend pas toujours à estimer avec justesse. L'enthousiasme voit trop ce qu'il veut voir, et crée souvent les merveilles qu'il chante. Il usurpe bientôt le titre de connaisseur par excellence, subjugue les jugemens ordinaires, et établit la tyrannie de ses opinions tellement, que, sans risquer d'être taxé de mauvais goût ou d'ignorance, il n'est plus, pendant long-tems, permis de n'être pas de l'avis de ces despotes des arts, lorsque, en examinant les chefs-d'œuvres qu'ils ont le plus vantés, on n'y trouve pas toujours toutes les beautés dont leur imagination s'est plu à les orner.

Les mœurs des Grecs n'étaient pas, à beaucoup d'égards, fort différentes de celles qu'ils retiennent encore du nos jours, et ce ne peuvent être leurs femmes qui aient fourni le modèle de la Vénus-Médicis. Elles vivaient dans une retraite absolue, il n'était permis qu'à leurs plus proches parens d'entrer dans le Gynécée qu'elles habitaient, et qui n'était guères moins inaccessible que les modernes harems des Turcs. Les seuls jeux de la Gymnastique, pratiqués et honorés chez les Grecs,

ont

ont pu présenter à leurs artistes de beaux modèles en hommes, tandis que de nombreuses courtisannes, que l'opinion ne flétrissait pas, comme elle l'a fait depuis chez les nations gouvernées par l'évangile, leur permettaient, sans doute, d'admirer et de peindre tous les charmes dont on pouvait embellir Vénus.

Le climat excessivement varié de la Grèce, une température d'une extrême mobilité, n'a jamais permis à ses habitans un costume composé de peu de vêtemens, ou de vêtemens bien légers. Mais peut-être ses formes plus simples, plus amples que celles de nos habits, accusaient-elles mieux le nud des corps qu'il couvrait. Les secours que présentait la Grèce aux arts du dessin, n'étaient donc pas très-différens de ceux que leur offre la France, et pourraient se réduire presque au seul avantage, bien important, j'en conviens, d'avoir contenu une population généralement d'une plus belle espèce; car désormais la France libre aura, sans doute, sa Gymnastique, ses jeux publics, ses fêtes nationales, où le génie saura trouver des sujets dignes de lui : et quant aux ressources dont les Laïs, les Phrinés, les Aspasies, purent être aux artistes grecs, il est assez probable que Paris n'en laissera jamais manquer les artistes français.

Ce qui fait leur désespoir et le suprême mérite des bons ouvrages grecs, est le beau idéal dont

ils portent l'empreinte. Ce beau idéal n'est pas plus dans les îles de l'Archipel que dans les départemens de la France ; et si les artistes grecs le trouvèrent dans leur imagination, dans leurs observations, et leur excellent goût, on ne saurait assez s'étonner que les artistes modernes qui pouvaient aussi, avec du goût, des observations et de l'imagination, le retrouver ou le créer, ne veuillent arriver qu'à imiter celui qui les frappe dans les statues grecques. C'en serait donc fait des beaux-arts, si le petit nombre de chefs-d'œuvres échappés par hasard à la faulx du tems, venait à périr! On ne pourrait donc plus espérer de faire une statue égale à celle des Grecs! Cette conséquence n'est pas consolante, et paraît si peu fondée, qu'on est tenté de soupçonner de grandes erreurs dans les raisonnemens très-subtils qu'on a faits jusqu'ici, sur le beau idéal, sur l'incomparable talent des Grecs, sur l'impossibilité de le surpasser ou même de l'égaler; enfin, sur la nécessité de ne voir qu'en eux les vrais modèles. Ne pourrait-on pas dire à nos artistes : Ne regardez rien de tout cela, cherchez le vrai beau, il est dans la nature; les Grecs l'y trouvèrent sans le secours d'aucun modèle de leurs devanciers; faites comme eux, trouvez-le. Peut-être vos chefs-d'œuvres nouveaux surpasseront-ils les anciens; peut-être, plus heureux encore que les Grecs, nous montrerez-

vous qu'ils n'avaient pas atteint le sublime ou la perfection de l'art, peut-être donnerez-vous au beau idéal, un tel caractère, une telle consistence, qu'il frappera tous les yeux, qu'on ne sera plus réduit à la chercher dans une théorie difficile, et pas assez claire pour n'être pas encore un champ de vaines disputes ? Défendez-vous d'un culte trop superstitieux qui éteint toujours le génie, et le force de se traîner sur les pas de ses prédécesseurs. Mais nous serons plus modérés et plus justes, en leur disanr : Etudiez, observez la nature sans laquelle on ne fait rien de vrai, de grand, de vivant et de beau; étudiez, observez l'antique, afin de vous rendre propre tout ce que les maîtres anciens ont laissé d'admirable, dans leurs chefs-d'œuvres, résultats précieux de leur goût, de leur science, de leurs longues et heureuses études de la nature, qui vous aideront et abrégeront le tems que vous leur devez consacrer. Mais dussiez-vous faire moins bien qu'eux, faites de vous-même; ne restez pas un servile plagiaire. Rien n'est fatal au génie comme l'esclavage de l'imitation.

Lorsque les beaux-arts renaquirent en Italie, s'y formèrent-ils à une école générale? Pas plus qu'en Grèce. Il est peut-être aussi vrai que singulier qu'ils arrivèrent presqu'en naissant, au point de perfection le plus grand qu'ils y aient atteint. Le Pérugin forma Raphaël, qui tient encore le pre-

mier rang dans l'école Romaine. Michel Ange avait été précédé à Florence, par les Ghirlandaio; il devina la sculpture, et il est resté le peintre et le sculpteur le plus sublime de l'école Florentine. Venise, depuis le Titien, n'a rien produit au-dessus de lui; Bologne, rien au-dessus des Carraches; Parme, rien au-dessus du Corrège. L'avantage de l'Italie fut d'avoir, non une seule académie, où le troupeau des artistes se fût traîné sans cesse sur les pas d'un seul modèle, mais différentes écoles rivales qui multiplièrent au moins les genres et les manières, et remplacèrent ainsi ce qu'avait dû produire en Grèce la diversité des maîtres. Mais ces écoles mêmes furent la cause que l'art ne fit point en Italie les progrès qu'on en devait attendre. On y eut des imitateurs, plus ou moins heureux, de Raphaël, de Michel Ange, du Titien, des Carraches, du Corrège, mais aucun artiste qui fit oublier ces maîtres. Ainsi l'art, au lieu de s'avancer progressivement, s'arrêta au terme où ceux-ci l'avaient porté; et comme il n'est pourtant aucun de ces maîtres auxquels on ne reconnaisse des défauts, il s'ensuit que la peinture n'arriva point à la perfection qu'on est encore à lui demander. La sculpture d'une exécution moins facile, et qui trouve moins de moyens de s'exercer, déchut aussi bien plus vîte dans ce pays, où elle ne compta, de loin en loin, que Jean de

Bologne, que la France pourrait revendiquer; l'Algarde, Porta, et le Bernin, qui n'ont pas surpassé Michel Ange. La période la plus brillante pour les beaux-arts, n'a donc produit en Italie qu'un très-petit nombre d'artistes originaux; et encore ne les dut-elle qu'à la circonstance partilière qui y forma diverses écoles.

La France, qui n'en a eu qu'une seule, n'en a, par cela même, vu naître chez elle qu'une bien moindre quantité; et le seul peintre grand et original qu'elle ait produit, sans le secours de Rome, est Le Sueur. Doit-on regretter qu'il ne s'y soit pas formé, ou se plaindre que tant d'autres hommes d'un grand talent, aient été s'y perfectionner, sans doute, mais non moins certainement y perdre cette sève propre, ce caractère d'originalité, que leur génie seul et l'étude de la nature auraient développé plus utilement pour l'art, s'ils ne se fussent pas pliés aux idées, aux systêmes qu'inspire nécessairement toute espèce d'école?

Fesons-nous maintenant cette question : A quoi a servi aux arts de la peinture et de la sculpture, en France, d'entretenir pour eux une école à Rome? De quels remarquables progrès lui sont-ils redevables? Dans le long cours de plus d'un siècle, plusieurs centaines d'artistes y sont arrivés déjà habiles. En sont-ils sortis avec plus de talens qu'ils n'en auraient rapporté d'un voyage dans ce même

lieu, s'ils y avaient été libres et sans l'assujettissement aux leçons, aux exemples et à l'influence de cette école? Malgré cette immense colonie d'artistes, qui devaient peupler la France de leurs chefs-d'œuvres, y répandre le goût et le génie des arts, on apperçoit à peine parmi eux quelques hommes qui aient fait époque dans ce long espace de tems, qui aient mérité un grand nom, et fait faire à leur art de ces pas qui marquent sa carrière et les recommandent aux éloges de la postérité.

Apparent rari nantes in gurgite vasto.

Malgré l'académie de France à Rome, l'école française, depuis l'institution de cet établissement, a-t-elle acquis par lui des peintres plus distingués que Poussin, Le Sueur, Le Brun; des sculpteurs préférables à Goujeon, Girardon, Le Pautre? Si la réponse, pour être juste, devait, à une ou deux exceptions près, se montrer négative, n'en faudrait-il pas conclure l'inutilité de l'académie à Rome, au moins dans la forme qu'elle avait ci-devant? Nul doute que la France, ne possédant pas encore les belles statues antiques que les Romains ravirent aux Grecs (1), que, ne renfermant

---

(1) Est-il concevable qu'on n'ait jamais songé à profiter des momens de crédit dont la France a pu jouir à la Porte, pour obtenir d'elle la liberté de faire des fouilles à Athènes,

pas les ruines imposantes des monumens d'architecture dont leur luxe couvrit l'Italie, il convienne que les artistes Français aillent les étudier dans les lieux qui ont le bonheur de les posséder : mais s'en suit-il qu'il en faille pour cela former une corporation d'artistes à Rome? N'y arriveront-ils pas avec des préjugés favorables au talent de leur directeur? N'auront-ils aucun intérêt à se montrer ses dociles élèves? Ne risqueront-ils pas de ne voir souvent que par ses yeux? Ne seront-ils pas exposés à revenir dans leur pays, imbus de ses idées, teints de ses couleurs, et disciples de sa manière. La société perpétuelle de leurs compagnons, logés dans le même palais, nourris à la même table, ne les empêchera-t-elle pas de connaître des mœurs différentes; ne les exposera-t-elle pas à se copier les uns et les autres, à se laisser dominer par celui d'entr'eux qui saura prendre sur leurs esprits quelque ascendant? Est-ce dans un pareil tourbillon, dans une compagnie de jeunes têtes, nécessairement réunie deux à trois fois par jour, que le vrai talent pourra trouver

---

à Corinthe, à Olympie! Avec peu de dépenses, nous n'aurions probablement rien a envier à l'Italie : car de très-belles statues, qui sont restées en Grèce, et qu'on sait n'être point venues à Rome, auraient pu s'y découvrir, et faire l'ornement du Muséum national.

ces heures de méditation silencieuse, si propres à augmenter ses connaissances. Il semble que le génie a besoin d'un peu plus de recueillement et de solitude, et que cette sorte de vie de collége n'est guères favorable à son développement. Aurait-on voulu mettre ces jeunes concurrens, sans cesse sous les yeux de leurs rivaux, pour exciter leur émulation? Mais ne leur suffit-il pas pour être convenablement animés, de savoir que leurs ouvrages seront exposés à la vue et au jugement du public, en même tems que ceux de leurs compagnons? Et pourquoi les forcer de vivre en communauté, les priver de la liberté de vivre chacun à leur manière? Des esprits qu'on est parvenu à plier sous ce joug, ne sont-ils pas préparés à en subir d'autres? Laissons-leur, dans leurs goûts, dans leurs habitudes, toute la liberté dont les arts ont si grand besoin pour leur avancement. Enfin, si cet ancien ordre de choses n'a pas donné des produits fort satisfaisans, pourquoi revenir à une routine qui a si peu réussi? L'exemple du passé ne nous invite-t-il pas à changer ces institutions, jusqu'ici si stériles, si nous voulons concevoir de plus fructueuses espérances pour l'avenir?

On a remarqué que nos jeunes artistes partaient souvent pour Rome sans bien connaître les chefs-d'œuvres de peinture et de sculpture, soit nationaux, soit étrangers que possède la France. De là,

leur enthousiasme à la vue de ceux de l'Italie, de là l'engouement exclusif qu'ils en rapportaient, et le dédain qu'ils marquaient pour les ouvrages qu'ils retrouvaient en France. Ceux-ci, fussent-ils aussi bons ou meilleurs que ceux qu'ils avaient vus en Italie, ne trouvaient plus rien à recevoir d'une admiration qui s'était épuisée au-delà des monts, et s'y était décidément vouée à une sorte de culte superstitieux. Ne pouvant plus, d'ailleurs, juger que de mémoire entre les uns et les autres, et les objets comparés n'étant pas ensemble sous leurs yeux, la réminiscence était facilement en faveur de ceux qu'ils avaient vus au loin et les premiers. C'est ainsi que, vantant avec excès les richesses de l'Italie, et n'appréciant pas avec assez de justesse celles de la France, ils nuisaient et à leur art, en se créant des préjugés, et aux progrès du goût, en fesant trop exclusivemenr l'éloge des trésors qu'elle ne possédait pas, et la satyre de ceux qu'elle possédait.

Les artistes italiens ont une manie diamétralement contraire; et certes, ce défaut a fort tourné à l'avantage de leur patrie. Les antiquaires, les directeurs des Musées, les possesseurs des tableaux, rivalisent avec les innombrables Ciceroni, pour vous prouver qu'il faut absolument trouver divin tout ce qu'ils possèdent et vous montrent. Comme les superlatifs choquent peu dans la douce langue

qu'ils parlent, l'hyperbole de leurs louanges, et l'air naturel et persuadé dont ils les prodiguent, sont parvenus à surprendre quelquefois l'admiration d'hommes de sens, assez bien organisés d'ailleurs pour ne pas manquer de tact. Mais combien n'ont-ils pas séduit plus aisément certains Français qui, n'ayant jamais vu les tableaux de la ci-devant couronne, et tout au plus légérement parcouru ceux d'Orléans, venaient s'extasier devant ceux de la galerie de Florence, bien inférieurs, non-seulement à la première, mais même à la seconde de ces collections, et retournaient dans leur pays avec une opinion plus favorable aux tableaux qu'ils avaient fait 300 lieues pour venir voir, qu'à ceux cependant très-supérieurs qu'ils auraient pu admirer sans sortir de chez eux.

Le goût des arts n'est plus généralement répandue en Italie, que parce qu'elle a eu à la fois six à sept écoles différentes, diverses maisons de souverains qui ont rivalisé de luxe, une foule de papes qui ont voulu laisser des palais et de grandes richesses à leurs familles; des municipalités opulentes et d'innombrables établissemens ecclésiastiques qui les y ont fait fleurir, et une si grande quantité d'artistes que la concurrence abaissant le prix de leurs travaux, les mettait ainsi à la portée de presque tout le monde. Les lois même ont été plus favorables qu'en France,

parce qu'un de leurs effets est la perpétuité des grandes maisons et des grandes fortunes maintenues par les majorats, les substitutions, les fidei-commis. Une riche collection n'y est point exposée comme ailleurs à ne durer que la vie de son possesseur, elle appartient à la famille dont elle augmente le lustre et la considération; celui qui en jouit la doit transmettre à son héritier, et s'il n'avait point d'enfans, si même toutes les branches de sa race étaient éteintes, la facilité qu'il a de se créer par l'adoption, un héritier de son nom, assure de nouveau la perpétuité de sa richesse mobiliaire. Voilà pourquoi il est si difficile d'enlever à l'Italie ses beaux tableaux. Il faut trouver un possesseur avare ou dissipateur, et hors du lien presque général des subtitutions, qui consente en secret à les vendre, et encore ne le fait-il qu'en exigeant qu'ils soient remplacés dans sa galerie, par une bonne copie, à laquelle ses successeurs affectent de croire, ou du moins d'assigner le mérite et le prix de l'original, qu'ils soutiennent toujours être resté en leur pouvoir.

La qualité des matériaux que l'architecture emploie en Italie, l'usage d'y voûter la majeure partie des édifices, le mêlange de la Pouzzolane et de la chaux, qui produit des enduits de la plus grande fermeté et de la plus longue durée, y

ont ouvert à la peinture à fresque, un champ très-vaste qu'elle n'a pu jusqu'ici trouver en France, en même tems qu'elle lui a rendu propre à jamais, ce genre de tableaux qui ne peut se transporter. Ainsi, quand la France possède à peine deux ou trois coupoles peintes, l'Italie les compte par centaines. Le climat et les usages de la vie civile n'y ont pas moins concouru à multiplier les ouvrages de la peinture. Les tapisseries n'y peuvent être de presqu'aucun usage, parce que les vers y détruiraient promptement celles de laine, et que celles de soie y deviendraient trop souvent un réceptacle de punaises; il a donc fallu substituer des tableaux, par-tout où l'on n'employait pas les fresques, à cette sorte d'ameublement. Bons ou mauvais, les murs par-tout en sont couverts. Il n'y a pas de chaumière qui n'ait ses Saints et ses Madônes. Ce sont en général des croûtes, mais la jeune épouse croirait qu'il lui manque un meuble essentiel, si parmi les présens de noces, elle ne recevait pas l'image de son patron ou de la Madône. Cet art de la peinture est donc connu jusques dans les dernières classes. C'est ce qui a inspiré au peuple d'Italie un tel respect pour les monumens des arts, que sur les places publiques on n'a point eu besoin, comme ailleurs, d'emprisonner les statues dans une cage de fer. Rien n'en défend l'approche,

rien ne les garantit des mutilations, que la longue habitude du peuple à les considérer comme une noble décoration de son pays. On cite en Toscane avec le mépris qu'inspire un barbare, un de ses derniers princes élevé en Allemagne, qui pour faire trophée de son adresse, au milieu de sa cour de Teutons, s'amusait à abattre à coups de fusil le nez des statues du jardin de Boboli. Ce seul trait le rendit odieux aux Florentins, qui n'en parlent encore que comme d'un sauvage, échappé des forêts, et indigne de les gonverner.

Pourquoi le vandalisme a-t-il été si funeste aux arts en France, dans la glorieuse période où elle se régénérait ? c'est que ses meilleurs artistes, persuadés que l'existence des mauvais ouvrages nuit à la naissance ou à la régénération du goût, disaient trop qu'il valait mieux n'avoir point de monumens que d'en avoir d'un genre propre à l'égarer, que la France ne possédant en architecture, en peinture, en sculpture presque rien qui fût digne de servir de modèle, il était expédient d'y renoncer et de détruire pour refaire tout dans un meilleur style. C'est que l'intolérance de leur critique, l'enthousiasme de leurs déclamations qu'une saine logique aurait condamnées, s'étant mêlé au mouvement et aux opinions révolutionnaires qui proscrivaient sur-tout les monumens érigés aux rois ou au culte religieux,

comme capables par leur existence publique d'alimenter et de perpétuer les deux superstitions royales et catholiques, qu'on voulait déraciner, il devint impossible que la France dans l'espace de peu de jours ne perdît pas les travaux de plusieurs siècles; c'est qu'il ne tomba pas dans la pensée de ces grands artistes que pour assurer le triomphe du goût, il leur suffisait de faire mieux que leurs prédécesseurs et de nous donner leurs chefs-d'œuvres dont la comparaison avec leurs devanciers aurait appris au public à connaître et distinguer le vrai beau, et fait mettre à leur place sans les détruire, ces mêmes monumens qu'ils jugeaient indignes de son estime.

C'est qn'une grande partie de la nation n'y avait encore ni le goût ni le sentiment du beau. C'est que les arts n'y avaient été l'apanage que des grands et des riches; c'est qu'on les avait trop concentrés dans la capitale. Où sont les bons artistes qui ont habité les provinces? Le peu de monumens qui les ornaient y avaient été envoyés de Paris. Ne peut-on pas encore parcourir en France d'immenses régions, peuplées de plusieurs millions d'habitans, sans y trouver ni dans les édifices publics, ni dans les maisons particulières, une seule statue, un seul tableau qui ait quelque valeur, tandis qu'il existe à peine une bicoque au-delà des Alpes, qui n'ait dans les

beaux arts, un monument à montrer, dont elle se glorifie ? Il est vrai qu'on s'aperçoit trop souvent en Italie, que les arts y ont principalement été l'instrument de la superstition. Les sujets de la peinture y sont presque toujours tirés de la bible : des madônes éternelles, des martyrs de toute espèce, des miracles sans fin, des sujets enfin trop semblables pour le fonds des idées, et remaniés en cent façons diverses. Les arts ont eu le malheur d'y être commandés par une religion triste, exclusive, absolue, et par toutes les religieuses imbécillités dout ce pays a été le berceau et dont il est demeuré le foyer. En recevant d'elle les sujets qu'ils devaient traiter, leurs ouvrages ont contribué à propager et à maintenir par le charme qui leur est propre, le déplorable état où la raison humaine s'y trouve encore enchaînée, et manqué ainsi leur plus noble fin. Le peu d'artistes qui ont pu sortir de la carrière que leur ouvrait le martirologe, la légende dorée, et la bible, sont retombés dans l'ancienne mythologie et dans tous les lieux communs de ses fables, comme s'il fallait toujours un appui à leur faiblesse, qu'ils ne fussent doués d'aucune imagination, ou que les mœurs et l'histoire moderne n'offrissent rien de digne de leurs pinceaux. Plus malheureux encore ont été ceux qui, en s'éloignant de ces deux routes, se sont imaginés de

personnifier des êtres métaphysiques, se sont jetés dans l'inextricable cahos de l'allégorie, et dont les tableaux ne peuvent être vus que par des Œdipes doués du talent de deviner d'assez mauvaises énigmes, ou de débrouiller les plus insignifians logogriphes.

Il faut que les arts prêchent la morale par leurs œuvres, qu'ils entretiennent et élèvent l'esprit public, qu'ils donnent à-la-fois du plaisir et d'utiles leçons; s'ils s'éloignaient de ce but ou ne l'atteignaient pas, ils cesseraient d'être dignes des hommages des hommes, et il vaudrait mieux sans doute pour la République française, n'avoir point d'artistes, que d'en avoir de corrupteurs. La révolution a ouvert au génie une carrière nouvelle, et bien préférable à celle qu'offraient la mythologie ou la bible. Desirons que nos artistes aient l'esprit de l'appercevoir, la volonté d'y entrer, le courage de la suivre, et que sortant des routes triviales, battues par tant de leurs devanciers qu'ils surpasseraient avec peine, s'ils s'obtinaient à y rester, ils s'appliquent à rendre les beaux-arts français, nationaux et patriotiques, en dépit de nos costumes, qui tout ingrats qu'ils leur semblent, n'offrent pas à de vrais talens, un obstacle insurmontable, ni qui pût les excuser de n'oser le vaincre. C'est ainsi qu'ils seront les dignes apôtres des nouveaux dogmes politiques, que

que la France a promulgués, et que n'ayant pu la défendre dans ses armées, ils s'associeront aux doubles triomphes de ses guerriers et de ses législateurs, et deviendront avec eux les bienfaiteurs des Nations. Voilà la gloire nouvelle, et plus durable que celle de leurs prédécesseurs, qui les attend; mais pour mériter ses couronnes, il ne faut pas comme tant de nos jeunes artistes, ne rêver que l'Italie, ne voir rien de beau qu'en Italie, ne se monter la tête que pour l'Italie. Si leur grand mérite futur ne sera jamais que dans la parfaite imitation de la nature, ils doivent la trouver par-tout, et sans doute, elle existe en France, comme dans leur trop chère Italie. Mais ils objecteront la belle nature, et soutiendront qu'ils ne la peuvent trouver que là, et dans les antiques qu'elle possède. Eh bien! qu'ils aillent les voir, les étudier ces antiques; mais qu'ils rapportent les fruits d'un talent que la France leur aura donné les moyens d'acquérir ou de perfectionner, à cette même patrie qui a tant de droits à leur gratitude; mais qu'ils ne passent pas les monts sans avoir vu ce que leur pays peut leur offrir d'excellent dans les arts; sans avoir visité les beaux paysages des bord de la Seine, de la Loire, de la Saône, de la Garonne, les sites pittoresques des départemens du Puy-de-Dôme, des Pyrénées, des Alpes, du Jura, et du Mont-

Blanc; auxquels ils ne trouveront probablement rien de comparable en sublimité, en romantiqne, dans les chaînes très-inférieures des Appennins. Car, quoiqu'en disent ceux qui ont vu l'Italie, et n'ont voulu ni voir, ni observer la France, ils trouveront dans celles-ci des fleuves majestueux, de limpides ruisseaux, de fraîches prairies, de sombres et vénérables forêts, de riches et rians côteaux, des monts prodigieux, que l'Italie, qui n'a que des torrens jaunes et bourbeux, des ruisseaux encaissés, sans rives verdoyantes et fleuries, peu de forêts, point de prairies, une verdure ou jaune ou noirâtre et presque sans nuances, et de bien moins belles montagnes, ne saurait guère leur offrir. Mais en échange elle leur montrera un plus beau ciel, une plus belle couleur et des pays ornés de bien meilleures fabriques.

Que la République française s'attache sur-tout à élever à sa hauteur, le génie de ses artistes, en distinguant ceux qui marcheront dans les voies qui conviennent à ses institutions, et qu'elle mette ses soins à délivrer les arts de la servitude, de l'esprit d'adulation ou de vil intérêt, qui les a presque toujours flétris. On ferait des musées entiers des statues et des bustes antiques des Octaves, des Tibères, des Nérons, tandis qu'il reste

à peine un buste de Brutus, et qu'on doute qu'il y en ait un véritable de Cicéron.

Il sera toujours difficile de concevoir pourquoi dans la formation de l'Institut national, on a oublié d'associer la gravure à la peinture, sa mère ou sa sœur? La gravure le dispute presqu'en utilité à l'art de l'imprimerie. Elle est l'un des plus puissans moyens de propager le goût, en multipliant une sorte de traduction des bons tableaux, qui ne peuvent être comme elle, à la portée de tout le monde. Elle peut, quand elle traitera des sujets patriotiques et moraux, influer sur l'opinion et l'instruction publique, presqu'autant que les livres, et apprendre, à la simple vue, aux citoyens les moins aisés, ou les plus occupés, ce qui leur coûterait du tems à chercher dans les auteurs. Elle mérite, à ce titre, les plus grands encouragemens, et la plus sérieuse attention de la législature. Les Anglais ont déjà su l'appliquer à leur histoire, accroître et transmettre à ce moyen leur réputation chez l'ètranger, qui aurait dejà oublié la mort de Wolf, sans l'estampe qui a répandu son nom dans l'Europe.

Quoi, les miracles de la révolution, les prodiges inouis de nos armées, n'ont encore trouvé ni peintres ni graveurs! La poésie a payé son tribut ainsi que la musique, ses chants de victoire ont animé l'ardeur de nos guerriers, nos

bataillons ont eu leurs Delille, leurs Chenier, comme les phalanges grecques leurs Tyrthées, et les champs glorieux de Gemmape, de Fleurus, de Liège, de Quiberon, des Alpes, des Pyrénées, attendent encore nos Appelles ! Pourquoi la législature n'indique-t-elle pas ce noble but à leurs talens ? Pourquoi négliger ce moyen, plus efficace qu'on ne croit, de redresser les idées de l'Europe sur une révolution trop calomniée ? Les Anglais s'étaient d'abord emparés de ce sujet, parce qu'occupant toutes les têtes, il offrait à leur esprit mercantile une spéculation d'argent, et promettait à leur cupidité une vente avantageuse des estampes qu'ils en feraient. Il ont gravé des scènes de la prise de la Bastille, dans un sens convenable ; mais bientôt leurs artistes esclaves et vénaux, voyant changer l'opinion des gouvernemens, et prévoyant qu'ils voudraient altérer celle des peuples, eurent la bassesse d'appliquer leur talent à les seconder. Ils ont aussi conspiré contre le genre humain, en inondant l'Europe d'estampes relatives à la révolution, et toutes dans un sens royaliste, et propre à la décrier. Donnons à ces nouveaux libelles des successeurs dignes de la bonne cause et capables par le double mérite du sujet et de l'exécution de faire oublier les estampes anglaises, calomnieuses et ennemies de l'humanité.

Le commerce national a peut-être plus d'intérêt à voir favoriser la gravure que la peinture même, car cette dernière fait vivre bien moins de coopérateurs. Une bonne estampe opère cinq ou six fois plus de circulation et de mouvement commercial, que le meilleur tableau ; on en vendra facilement pour 50 à 60,000 livres, prix qu'on serait peut-être fort loin de trouver de l'ouvrage dont elle offrirait la copie.

Pourquoi loger et nourrir une vingtaine d'élèves des arts dans le palais de la République française, à Rome, pourquoi leur y donner un directeur toujours peintre ? N'y a-t-il pas dans ces dispositions, dépense, inutilité, inconvenance ? Ne vaudrait-il pas mieux que la République assignât un secours de 4000 livres par an à chaque élève, qui ayant remporté les grands prix, serait destiné à voyager pour son instruction, en le laissant maître de se loger et nourrir à son gré, de prolonger plus ou moins ses séjours dans les diverses villes de l'Italie, de passer même en Sicile et en Grèce, s'il le désirait, ou de parcourir quelqu'autre contrée de l'Europe que ce soit, et ne l'assujétissant qu'à rester sous la protection et surveillance des ministres de la République, partout où il s'arrêterait, et à transmettre, par leur moyen, tous les ans, un de ses ouvrages, qui serait exposé au sallon, étiqueté de son nom, afin

que le public et le jury des arts pussent juger de ses talens et de ses progrès. Il jouirait ainsi pendant six ans de ce bienfait de la nation, après lesquels il devrait rentrer dans sa patrie ; ou s'il tardait plus d'un an à y revenir, demeurer suspendu de ses droits de citoyen, pendant six ans, à compter de l'époque de son retour.

Le palais de France à Rome, resterait affecté au logement du ministre de la République, et les élèves n'y devraient trouver, fournis par elle, que les ateliers, les matériaux, les modèles, et quelques gens de service, nécessaires à celui du local destiné aux travaux de ceux qui voudraient profiter de ces secours et commodités. Au lieu d'un directeur peintre, lequel voudrait l'être aussi des sculpteurs, architectes et graveurs, quand une telle direction est nuisible à tous, ne vaudrait-il pas mieux se borner à y placer un intendant des arts, simple amateur, chargé de rendre compte, tous les six mois, au jury des Arts, de l'espèce des travaux de chaque élève, sans se permettre de les juger, d'envoyer ceux qu'ils destineraient à l'exposition, et de veiller sur leur conduite civile à Rome, afin que ceux qui y en tiendraient une mauvaise, eu égard à la police publique de ce pays, ou y montreraient une paresse décidée, pussent être privés des encouragemens dont ils se seraient rendus indignes, par le Jury

des Arts, autorisé à prononcer cette privation, d'après les informations qu'il prendrait des agens diplomatiques, les comptes rendus par l'Intendant des Arts, comparés aux défenses que pourrait lui produire l'élève inculpé ? Cet Intendant devrait aussi être logé au palais de la République française, avoir 10 à 12,000 livres de traitement annuel, et régler l'économie des fonds attribués au maintien des édifices, atteliers, ustensiles et objets que la République aurait attribués à son établissement pour les arts à Rome.

Des réglemens établiraient les formes à observer pour le paiement de la solde par mois des élèves, en quelque lieu qu'ils se trouvassent, de manière à assurer cette partie de comptabilité; formes par lesquelles il pourrait être constaté qu'avant leur entrée sur le territoire étranger, les élèves auraient vu en France les ouvrages de leur art, et visité les départemens que suivant le genre de leurs professions et talens, il eût été trouvé convenable qu'ils parcourussent.

Mais pour la vaste étendue de la République française, lorsqu'elle aura fixé ses véritables limites, ce ne peut être assez de trois grands prix par an; il en faut au moins le double, et ne les distribuer qu'à la suite d'un concours où seront admis les ouvrages des élèves de toutes les écoles centrales; car tant

qu'elle ne répandra ses faveurs que sur les élèves de Paris, elle ne formera des artistes que pour Paris, elle ne semera point le goût des arts, qu'il est si urgent de répandre dans tant de départemens où ils sont à-peu-près inconnus, et qui ne pourront entretenir les artistes qu'ils auront produits, que lorsque ce goût y sera devenu tellement commun, que ces mêmes artistes, surs d'y trouver de l'emploi et des juges de leur mérite, soient invités par ce double motif, à y fixer sans peine leur séjour. Les beaux-arts en France ont, il ne faut pas se le dissimuler, un très-pressant besoin de secours assurés, si l'on veut les y conserver. Naturellement cosmopolites, ils ne s'arrêtent qu'où ils sont surs de leur bien-être. La révolution a enlevé aux artisres le faste de la Cour, celui des grands, des riches et du culte dominant qui les alimentait; et si l'emploi qu'il fesait de leurs talens, n'était pas aussi favorable au bon goût et au noble caractère que les arts devenus républicains doivent montrer, du moins était-il utile à leur fortune. En vain propose-t-on des programmes pour avoir des dessins de temples à l'égalité, de temples à la liberté. Les dessins pourront se faire, mais les temples ne s'exécuteront point. Quel serait leur objet chez un peuple qui n'admet point de culte public, et pour qui la religion est une affaire privée?

Rome et la Grèce avaient des temples, parce que leurs lois civiles et politiques étaient appuyées sur des superstitions religieuses. La France plus sage ne peut plus ériger de temple, même à la liberté qu'elle chérit, que comme elle lui élèverait une statue, simple décoration de ses places. De quel usage lui serait un temple où aucun culte, aucuns rites, aucunes fonctions solemnelles, aucunes habitudes n'appelleraient ses citoyens; voué à la solitude, un tel monument resterait désert, à moins qu'on n'en fît le panthéon des martyrs de la liberté, le sanctuaire de ses héros, ou une sorte de portique ou de basilique, destinée à la promenade publique. Le plus grand des encouragemens pour les artistes, le plus juste et le plus utile aux arts, est l'abondance du travail. Que la République s'empresse donc de créer des institutions, qui permettent leurs progrès. Et puisque les citoyens ne feront guères desormais élever de palais, sans lesquels la peinture et la sculpture ne peuvent s'exercer en grand, qu'elle donne aux départemens, aux cantons, des moyens d'employer les talens qu'elle veut maintenir et créer. Elevons des monumens pour les assemblées primaires et électorales, pour les administrations et les tribunaux; que l'architecture, la sculpture et la peinture se disputent l'avantage de les embellir. Ayons des amphithéâtres pour les exercices de la

gymnastique et les fêtes nationales ; des théâtres dignes de la scène française, et capables de recevoir un grand concours de spectateurs ; des aqueducs et des fontaines qui versent des fleuves, et non pas des filets d'eau, des thermes, des naumachies pour les bains publics et la natation, et que sur-tout ces monumens décèlent un meilleur goût que celui qui a présidé à l'érection de ceux, provisoires il est vrai, mais très-dignes de n'être que cela, dont la révolution a défiguré Paris. Honorons la mémoire de nos grands hommes par des statues ; ne nous bornons point à les renfermer dans le Panthéon, ou dans les salles de l'Institut ; exposons-les sur les places, sur les promenades publiques ; qu'elles y deviennent par-tout une leçon continuelle de vertus et de patriotisme, et préparent à la République une génération digne de celle qui a su conquérir et fonder sa liberté.

Avec des institutions si favorables au libre développement des facultés des artistes, on aurait droit d'espérer des productions qui cesseraient de sentir la même école, d'avoir l'air de sortir d'un moule commun. L'on verrait le génie, fier de sa force, s'élancer seul loin des sentiers ordinaires, créer des ouvrages d'une conception vierge et de ce caractère propre et original qu'on cherche en vain dans une foule d'artistes, qui n'ont presque rien

qui les différencie que les divers degrés de la médiocrité, et sur-tout rien de ce charme, de cet attrait qui attache si puissamment aux beaux-arts les hommes d'un esprit juste qui n'ont pas négligé de le cultiver, et dont l'ame a le bonheur de n'être pas dépourvue de délicatesse et de sensibilité.

De l'Imprimerie des Sciences et Arts, rue Thérèse, n°, 538.

475

ERRATA.

Page 56, ligne	13, avant, *lisez* après.	
Ibid. l.	14, ait, *lis.* aura.	
63, l.	PÉTITITION, *lis.* PÉTITION.	
80, l.	19, aiment, *lis.* aimeront.	
85, l.	19, *supprimez le* de.	
88, l.	7, se priver, *lis.* s'enlever.	
96, l.	10, et établit la tyrannie de ses opinions tellement, *lis.* et établit tellement la tyrannie, etc.	
99, l.	5, la, *lis.* le.	
106, l.	17, répandue, *lis.* répandu.	
Ibid. l.	*dernière*, ont, *lis.* y ont.	
110, l.	10, avec leurs, *lis.* avec ceux de leurs.	